



CONCOURS
COMMUN
INP

Notice relative
**AUX MODALITÉS
D'ADMISSION**

SESSION 2020

LA PRÉSENTE NOTICE VAUT RÈGLEMENT DES CONCOURS

- › Bordeaux INP - ENSC Cognitive
- › Bordeaux INP - ENSCBP
- › Bordeaux INP - ENSEIRB - MATMECA
- › Bordeaux INP - ENSPIMA
- › CPE Lyon
- › ECPM Strasbourg
- › EISTI Cergy-Pau
- › ENAC Toulouse
- › ENGEES Strasbourg
- › ENSC Lille
- › ENSC Montpellier
- › ENSC Mulhouse
- › ENSC Rennes
- › ENSGTI Pau
- › ENSI Poitiers
- › ENSICAEN
- › ENSMM Besançon
- › Grenoble INP - Ense3
- › Grenoble INP - Ensimag
- › Grenoble INP - Esisar
- › Grenoble INP - Pagora
- › Grenoble INP - Phelma
- › ISAE-ENSMA Poitiers
- › ISIMA Clermont-Ferrand
- › Lorraine INP - ENSEM
- › Lorraine INP - ENSIC
- › SeaTech Toulon
- › SIGMA Clermont-Ferrand
- › Supméca Paris
- › Télécom Physique Strasbourg
- › Toulouse INP - ENSEEIHT
- › Toulouse INP - ENSIACET

SESSION 2020

CONCOURS COMMUN INP D'ADMISSION À L'UNE DES 32 ÉCOLES DU CONCOURS OU À L'UNE DES 30 ÉCOLES EN BANQUE D'ÉPREUVES

SUR PROGRAMME DES CPGE SCIENTIFIQUES
(MP - PC - PSI - TPC - TSI)

**Clôture des inscriptions :
le 14 janvier 2020 - 17 h**

Cette notice est disponible sur le site internet
du concours : concours-commun-inp.fr, ainsi que les
rapports, sujets, résultats et statistiques.

Dans l'intérêt des candidats, la banque CCINP et la banque e3a-Polytech mutualisent certaines épreuves écrites.

Les candidats pourront s'inscrire aux deux banques d'épreuves qui conservent leurs propres identités et leurs spécificités en termes de recrutement.



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I - PROGRAMME DES CONCOURS | 4 |
| II - INSCRIPTION AUX CONCOURS | 5 |
| III - ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES | 9 |
| IV - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES | 17 |
| V - PLACES OFFERTES AU CCINP | 22 |
| VI - PLACES OFFERTES AUX ÉCOLES EN BANQUE D'ÉPREUVES | 23 |
| VII - ORGANISATION SPÉCIFIQUE À CHAQUE ÉCOLE RECRUTANT EN BANQUE D'ÉPREUVES | 24 |

CONCOURS CIVILS D'ADMISSION À :

| | |
|--|----|
| 3iL Ingénieurs (TSI) | 25 |
| ECAM Rennes (TSI) | 25 |
| EIL Côte d'Opale (TSI) | 26 |
| EIVP Paris (TSI) | 26 |
| ENAC - Contrôleur Aérien (MP, PC, PSI) | 27 |
| ENS Paris-Saclay (TSI) | 28 |
| ENS Rennes (TSI) | 29 |
| ENSAI Rennes (MP) | 30 |
| ENSAIT Roubaix (TSI) | 31 |
| ENSIL - ENSCI Limoges (MP, PC, PSI) | 31 |
| ENSISA Mulhouse (MP, PC, PSI, TSI) | 32 |
| ENTPE Lyon (TSI) | 33 |
| EOST Strasbourg (MP, PC, PSI) | 34 |
| ESB Nantes (TSI) | 34 |
| ESCOM Chimie Compiègne (PC) | 35 |
| ESIGEELEC Rouen (TSI) | 35 |
| ESIPE Créteil (future EPISEN) (TSI) | 36 |
| ESIREM Dijon (TSI) | 36 |

| | |
|--|----|
| ESTIA Bidart (TSI) | 37 |
| Grenoble INP - Génie industriel (MP, PC, PSI, TSI) | 37 |
| ISAT Nevers (TSI) | 38 |
| ISEP Paris (TSI) | 38 |
| ITECH Lyon (PC) | 39 |
| Lorraine INP - EEIGM (MP, PC, PSI) | 39 |
| Lorraine INP - ENSGSI (MP, PC, PSI, TSI) | 40 |
| Lorraine INP - ENSTIB (MP, PC, PSI, TSI) | 41 |
| RÉSEAU POLYTECH (TSI) | 42 |
| Toulouse INP - ENIT (TSI) | 42 |

CONCOURS MILITAIRES D'ADMISSION À :

| | |
|---|----|
| École de l'air Salon-de-Provence (MP, PC, PSI) | 43 |
| École Spéciale Militaire Saint-Cyr Guer (MP, PC, PSI) | 44 |

| | |
|---|-----------|
| VIII - PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES | 46 |
|---|-----------|

Cette notice est destinée à fournir l'ensemble des informations relatives au CCINP (32 écoles soit 58 formations) et aux concours spécifiques des 30 écoles recrutant sur la banque d'épreuves du CCINP pour un nombre global de l'ordre de 4 000 places offertes.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque concours.

Le jury est souverain.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de l'Institut National Polytechnique de Toulouse.

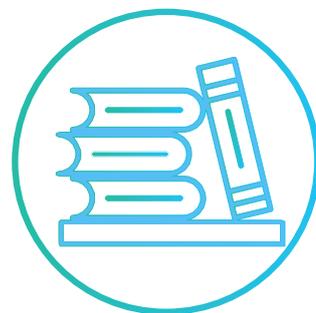
En cas de force majeure, le calendrier des concours pourra être modifié.

I - PROGRAMME DES CONCOURS

1 - LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES

Elles sont fixées par l'arrêté du 17 octobre 2014 publié au Journal Officiel de la République du 10 décembre 2014.

Les épreuves écrites et orales portent sur les programmes officiels des classes préparatoires scientifiques de 1^{er} et 2^e années des filières MP, PC, PSI, TPC et TSI.



2 - ÉPREUVE DE FRANÇAIS-PHILOSOPHIE

L'épreuve de français-philosophie comprend un résumé de texte et une dissertation. Cette épreuve porte sur l'un des thèmes du programme des classes préparatoires scientifiques pour l'année scolaire 2019-2020, définis par l'arrêté du 13/06/2019 (B.O.E.N. n° 27 du 04/07/2019), modifié par l'arrêté du 17/07/2019 (B.O.E.N. n° 31 du 29/08/2019), qui comporte les thèmes et œuvres suivants :

Thème 1 : « L'amour »

- › **Le banquet** (Platon)
Traduction Luc Brisson
Éditions GF Poche ;
- › **Le songe d'une nuit d'été** (William Shakespeare)
Traduction Jean-Michel Déprats
Collection Folio théâtre, Gallimard ;
- › **La Chartreuse de Parme** (Stendhal).

Thème 2 : « La démocratie »

- › **De la démocratie en Amérique**
(Tome II, partie IV)
Alexis de Tocqueville ;
- › **L'assemblée des femmes - Les cavaliers**
Aristophane, Traduction Marc-Jean Alfonsi
Éditions GF Poche ;
- › **Complot contre l'Amérique** (Philip Roth)
Traduction Josée Kamoun
Éditions Folio.

II - INSCRIPTION AUX CONCOURS

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Aucune condition d'âge, de diplôme ni de scolarité n'est généralement exigée, à l'exception des filières TSI et TPC :

- pour la filière TSI, le concours est ouvert exclusivement aux candidats scolarisés en classe préparatoire TSI, sauf pour l'ENS Paris-Saclay, l'ENS Rennes, l'ENTPE fonctionnaire et civil, l'ESIREM Dijon et l'EIVP civil ;
- pour la filière TPC, le concours est ouvert uniquement aux candidats scolarisés en classe préparatoire TPC.

Par ailleurs, certains concours en banque d'épreuves exigent des conditions particulières d'inscription (voir partie VII - organisation spécifique à chaque concours).

Aucune condition d'aptitude physique n'est généralement exigée sauf dispositions contraires (*voir partie VII - organisation spécifique à chaque concours*). Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée défense et citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent). Informations sur www.defense.gouv.fr, rubrique " Vous et la Défense " - JDC.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit plus loin.

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en 2^e année d'études supérieures est prise en compte, même si le candidat n'a pas suivi les cours correspondant en totalité.

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par 2 voies différentes.



2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription sur internet :
www.scei-concours.fr
du mardi 10 décembre 2019
au mardi 14 janvier 2020 - 17h

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte sauf pour les dossiers de demande d'aménagements d'épreuves qui seront obligatoirement en format papier.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et **un mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei].

En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la rubrique contact du site scei puis, le cas échéant, appeler le : **05 62 47 33 43** de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 14 janvier 2020. **Il devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.**

Le candidat pourra, jusqu'au **14 janvier 2020 à 17h**, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code-signature (écran : « confirmation d'inscription »). Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 20 janvier 2020 à 17h.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 14 janvier 2020 à 17h. Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 14 janvier 17h01 et le 20 janvier 2020 à 17h :

- de préférence en ligne par carte bancaire : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel ;
- par virement bancaire : le candidat devra établir son ordre de virement avant le 20 janvier 2020 en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site. **Les frais de virement sont à la charge du candidat ;**
- par chèque : le candidat doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « Agent comptable de CentraleSupélec », indiquer au dos son numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 20 janvier 2020, cachet de la poste faisant foi, à

SCEI
CentraleSupélec Bâtiment Bréguet
3 Rue Joliot Curie
91192 GIF-SUR YVETTE CEDEX

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossier ou de téléversement de l'ensemble des pièces justificatives au 20 janvier 2020 à 17h seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.



Lorsque le dossier aura été vérifié par le [Scei] et le paiement effectué, il apparaîtra comme « VALIDÉ »

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son n° d'inscription unique et de son mot de passe, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

3 - DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg > pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, **le 20 janvier 2020 à 17h**, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de traitement.

- **Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport**

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

- **Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC)**

pour les candidats français nés entre le 14 janvier 1995 et le 14 janvier 2002.

- **Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national

- Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 14 janvier 1995 ou ne possédant pas la nationalité française au 14 janvier 2020 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.



- **Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours**

(voir organisation spécifique à chaque concours).

- **Pour les candidats boursiers** du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, Campus France).

- **Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse.**

La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

- **Pour les candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».

- **Pour les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique** :

pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler leur handicap. **Les candidats concernés peuvent télécharger dès novembre 2019, le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, pour chaque concours, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. **Toute demande d'aménagement d'épreuve devra être envoyée par courrier postal avant le 14 janvier 2020.**

Toutes les pièces complémentaires requises devront être envoyées par courrier postal **avant le 20 janvier 2020** impérativement. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible sur le site **www.scei-concours.fr**, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une **lettre recommandée** au SCEI - Demande d'aménagement d'épreuves - CS 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4 dans un **déla**i de **15 jours à compter de la date de communication de la décision.**

4 - FRAIS DE DOSSIER COMMUNS ET SPÉCIFIQUES

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.
Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.**

Les frais à acquitter comprennent, d'une part, les frais de dossier communs fixés à 200 € quel que soit le nombre de concours présentés et d'autre part, les frais spécifiques à chaque concours en banque d'épreuves.

| CONCOURS | FRAIS DE DOSSIER COMMUNS | FRAIS DE DOSSIER SPÉCIFIQUES | |
|--|-----------------------------|------------------------------|----------|
| | NON BOURSIER ⁽¹⁾ | NON BOURSIER | BOURSIER |
| CONCOURS COMMUN INP | 200 € | 0 € | 0 € |
| CONCOURS EN BANQUE D'ÉPREUVES | | | |
| 3iL Ingénieurs | | 30 € | 10 € |
| ECAM Rennes | | 40 € | 10 € |
| EIL Côte d'Opale | | 30 € | 15 € |
| EIVP Paris | | 50 € | 15 € |
| ENSAI Rennes - Civil | | 55 € | 0 € |
| ENSAIT Roubaix | | 25 € | 0 € |
| ENSIL-ENSCI Limoges | | 30 € | 10 € |
| ENSISA Mulhouse | | 25 € | 10 € |
| EOST Strasbourg | | 30 € | 15 € |
| ESB Nantes | | 30 € | 15 € |
| ESCOM Chimie Compiègne | | 0 € | 0 € |
| ESIGELEC Rouen | | 20 € | 0 € |
| ESIPE Créteil (future EPISEN) | | 20 € | 0 € |
| ESIREM Dijon | | 25 € | 15 € |
| ESTIA Bidart | | 20 € | 10 € |
| Grenoble INP - Génie industriel | | 72 € | 20 € |
| ISAT Nevers | | 30 € | 10 € |
| ISEP Paris | | 50 € | 10 € |
| ITECH Lyon | | 30 € | 15 € |
| Lorraine INP - EEIGM | | 52 € | 26 € |
| Lorraine INP - ENSGSI | | 52 € | 26 € |
| Lorraine INP - ENSTIB | | 30 € | 15 € |
| RESEAU POLYTECH | | 85 € | 0 € |
| Toulouse INP - ENIT | | 30 € | 10 € |
| ENAC - Contrôleur Aérien | | 30 € | 0 € |
| ENTPE Lyon - Fonctionnaire et Civil ⁽²⁾ | - | 40 € | 0 € |

(1) Les candidats boursiers ou pupilles de l'État ou de la Nation sont exonérés des frais de dossier communs.

(2) Les candidats inscrits à la seule ENTPE civil et/ou fonctionnaire sont exonérés des frais de dossiers communs.

Exonération totale des frais pour les concours suivants : École de l'air, ESM Saint-Cyr, ENS Paris Saclay, ENS Rennes et ENSAI Rennes Fonctionnaire.

III - ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

1 - ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES

Les 7 langues vivantes admises au CCINP et aux épreuves écrites des concours d'admission dans les écoles en banque d'épreuves sont les suivantes : **allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais et russe.**

L'épreuve écrite de langue vivante obligatoire (langue vivante A) est une synthèse de documents (3 minimum). Pour plus d'informations : concours-commun-inp.fr

L'épreuve écrite de langue vivante facultative (langue vivante B) proposée par le CCINP ainsi que par certains concours en banque d'épreuves est notée sur 20 : seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul du total des points des épreuves écrites. L'épreuve est constituée d'un QCM. Si un candidat opte pour la langue vivante B, celle-ci doit être différente de la langue vivante A et une des 2 langues vivantes choisies doit obligatoirement être l'anglais. **L'épreuve de langue vivante B est obligatoire pour Lorraine INP - EEIGM.**

L'épreuve orale de langue vivante obligatoire (langue vivante identique à celle choisie pour la langue vivante A) comprend une écoute de texte et une interrogation devant l'examinateur avec une explication du texte écouté et un commentaire.

Le candidat, sous peine de se voir attribuer la note 0 à l'épreuve, doit composer dans la langue choisie à l'inscription pour les épreuves de langue vivante A et B si cette dernière a été choisie.

2 - CAS PARTICULIER DE L'OPTION DE LA FILIÈRE MP

Le candidat, sous peine de se voir attribuer la note zéro, doit obligatoirement composer dans l'option choisie lors de l'inscription.

3 - CONVOCATION

Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. Les candidats autorisés à concourir doivent imprimer eux-mêmes leur convocation sur Internet : concours-commun-inp.fr (à l'aide du n° d'inscription et du mot de passe) à compter du **6 avril 2020 - 14 h**. En cas de problème, appeler le **05 62 47 33 43**.

4 - CENTRE D'ÉCRIT

Les candidats concourent dans l'académie où ils effectuent leur scolarité.

Pour tous les centres d'écrit, y compris dans les DOM-TOM et à l'étranger, les horaires de composition fixés par le service du Concours Commun INP doivent être strictement respectés.

5 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

L'accès aux salles de composition est strictement interdit au public.

5.1 En début d'épreuve, avant la distribution des sujets

Les candidats doivent se présenter avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve et doivent être prêts à composer avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Notamment, ils doivent poser sur leur table de composition une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire français ou passeport) en cours de validité et comportant une photo récente ainsi que leur convocation.

5.2 Interdictions pendant les épreuves

Il est strictement interdit :

- de communiquer avec les autres candidats ou avec l'extérieur ;
- de porter un couvre-chef : le candidat devra l'enlever ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication frauduleux ;
- d'utiliser un baladeur ou un casque anti-bruit ;
- d'utiliser un téléphone portable ou tout autre moyen de télécommunication : ils doivent donc être éteints et rangés hors de portée ;
- d'échanger du matériel (stylo, règle, calculatrice...) ou des documents avec les autres candidats ;
- de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro de convocation, établissement, origine, etc.) conformément au principe d'anonymat.

5.3 Consignes à respecter

Les copies doubles (format A3) seront scannées en couleur. Cependant, le candidat devra composer **à l'encre bleue foncée ou noire non effaçable. Ne pas utiliser de correcteur (tipex par exemple)**. Pas de stylo plume ni de stylos «friction». Le candidat pourra réaliser des schémas ou mettre des résultats en évidence, en utilisant des couleurs, sauf le vert et le turquoise. Il est également possible d'utiliser des feutres ou des surligneurs. Pour l'épreuve de langue vivante B, le candidat devra utiliser un stylo ou feutre noir.

5.4 Documents et matériels autorisés pendant les épreuves

> Épreuves scientifiques

Usage de la calculatrice (circulaire n° 99-186 du 16/11/1999 - B.O.E.N. n°42 du 25/11/1999) : lorsque son utilisation est autorisée pour une épreuve, il en est fait mention sur la convocation et sur le sujet.

Sont autorisées toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ni de dispositif externe de stockage d'informations.

Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve. Chaque calculatrice doit porter, de manière indélébile, le nom du candidat.

Une calculatrice scientifique programmable pourra être nécessaire pour certaines épreuves.

Il est strictement interdit :

- de changer des modules mémoires amovibles ou de calculatrice ;
- d'utiliser les documents d'accompagnement tels que les notices fournies par les constructeurs ;
- d'échanger sa machine avec un autre candidat ;
- de transférer des informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices.

> Épreuve de français-philosophie et épreuves de langues vivantes

L'usage d'un dictionnaire et de machines (calculatrice, traductrice...) est strictement interdit.

5.5 En fin d'épreuve

À l'issue de chaque composition, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre immédiatement sa copie, même blanche, au responsable de salle. Tout candidat ne rendant pas sa copie à la première injonction du surveillant pourra être sanctionné par le jury.

5.6 Règlementation des sorties définitives et temporaires

Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle, pour quelque motif que ce soit, pendant la première heure et le dernier quart d'heure. Aucune sortie n'est donc autorisée pendant l'épreuve de langue vivante facultative (langue vivante B).

La réglementation des sorties temporaires après cette première heure est laissée à l'appréciation du chef de centre.

Tout candidat quittant la salle avant la fin des épreuves devra obligatoirement remettre le sujet et ses brouillons en même temps que sa copie.

5.7 Absence ou retard du candidat

Tout candidat absent à une épreuve se verra attribuer la note zéro pour cette épreuve ; **il ne sera cependant pas exclu du concours et pourra participer aux autres épreuves.**

Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite avec un retard d'au maximum une heure n'est admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficie d'aucune prolongation ; son cas sera soumis au jury qui pourra lui attribuer la note zéro pour cette épreuve.

6 - PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

6.1 Résultats d'admissibilité

Aucun résultat n'est adressé aux candidats par écrit.

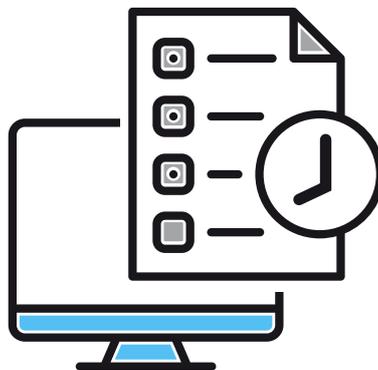
Les résultats de l'admissibilité seront publiés le 11 juin 2020 à 14h sur Internet (concours-commun-inp.fr).

6.2 Réclamations portant sur les épreuves écrites

Le jury des concours est souverain. Les réclamations peuvent porter uniquement sur une demande de vérification de report de notes, dans la limite d'une seule épreuve. Aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable. Les réclamations, accompagnées d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, doivent être formulées par courrier au SCCINP - CS 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4. Il n'est répondu qu'aux réclamations émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

Date limite d'envoi : le lundi 15 juin 2020 (cachet de la Poste faisant foi).

Les copies sont vierges de toute appréciation / notation. Les candidats désirant obtenir leur copie numérisée doivent en faire la demande sur le site concours-commun-inp.fr, rubrique « Mon Dossier ». Le coût du duplicata de copie est de 5 € (1 copie = 1 épreuve). Le paiement ne peut s'effectuer qu'en ligne sur ce site et exclusivement par carte bancaire (les chèques et espèces ne sont pas acceptés). La copie numérisée sera envoyée au candidat après la 5^e proposition de la procédure d'appel.



7 - DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES ÉCRITES DU CCINP ET DES CONCOURS EN BANQUE D'ÉPREUVES

Filière MP

CCINP
ENAC - Contrôleur Aérien (3)
ENSAI Rennes
ENSIL - ENSCI Limoges
ENSISA Mulhouse
EOST Strasbourg
Grenoble INP - Génie industriel
Lorraine INP - EEIGM
Lorraine INP - ENSGSI
École de l'air
ESM Saint-Cyr (4)

| DATE | ÉPREUVE | DURÉE | COEFFICIENT | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|---|-------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| LUNDI 4 MAI | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 12h | MATHÉMATIQUES 1 | 4 h | 12 | 2 | 8 | 12 | 12 | 12 | 12 | 8 | 12 | 2 | 11 | 8 |
| 14h - 18h | PHYSIQUE-CHIMIE | 4 h | 7 | - | - | 7 | 7 | 6 | 7 | 9 | 7 | 2 | 8 | 6 |
| MARDI 5 MAI | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 12h | MATHÉMATIQUES 2 | 4 h | 12 | - | 8 | 12 | 12 | 12 | 12 | 8 | 12 | 2 | 11 | 8 |
| 14h - 18h | FRANÇAIS - PHILOSOPHIE | 4 h | 9 | 2 | 6 | 9 | 9 | 9 | 9 | 6 | 9 | 2 | 10 | 8 |
| MERCREDI 6 MAI | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 12h | PHYSIQUE | 4 h | 7 | 2 | - | 7 | 7 | 8 | 7 | 9 | 7 | 2 | 8 | 6 |
| 14h - 17h | LANGUE VIVANTE A | 3 h | 4 | 3 | 2 | 4 | 4 | 4 | 4 | 6 | 4 | 2 | 5 | 6 |
| 17h30 - 18h30 | LANGUE VIVANTE B (1) | 1 h | 2 | 1 | 1 | 2 | 2 | - | 2 | 6 | 2 | - | 2 | 4 |
| JEUDI 7 MAI | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 12h | INFORMATIQUE OU SCIENCES INDUSTRIELLES (2) | 4 h | 7 | 3 | 2 | 7 | 7 | 7 | 7 | 6 | 7 | 2 | 4 | 4 |
| TOTAL ADMISSIBILITÉ | | | 58 | 12 | 26 | 58 | 58 | 58 | 58 | 58 | 58 | 14 | 57 | 46 |

Épreuves de la banque CCINP mutualisées avec la banque e3a - Polytech (Français - Philosophie, Langue vivante A, Langue vivante B, Informatique ou Sciences industrielles).

- (1) Épreuve facultative : seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte excepté pour Lorraine INP - EEIGM où l'épreuve est obligatoire.
- (2) Au choix du candidat lors de l'inscription sur Internet.
- (3) ENAC Contrôleur Aérien : voir page spécifique pour le choix de la langue vivante A.
- (4) ESM Saint-Cyr : voir page spécifique ESM pour le choix de la langue vivante A. La note de la langue vivante B est prise en compte uniquement pour l'admission et n'est pas éliminatoire, cf. (1).

Filière PC

CCINP - Physique

CCINP - Chimie

ENAC - Contrôleur Aérien (2)

ENSIL - ENSCI Limoges

ENSISA Mulhouse

EOST Strasbourg

ESCOM Chimie Compiègne

Grenoble INP - Génie Industriel

ITECH - Lyon

Lorraine INP - EEIGM

Lorraine INP - ENSGSI

Lorraine INP - ENSTIB

École de l'air

ESM Saint-Cyr (3)

| DATE | ÉPREUVE | DURÉE | COEFFICIENT | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|--|-------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| LUNDI 4 MAI | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 12h | MATHÉMATIQUES | 4 h | 14 | 14 | 2 | 14 | 14 | 14 | 12 | 14 | 2 | 11 | 14 | 3 | 13 | 11 |
| 14h - 18h | PHYSIQUE | 4 h | 15 | 8 | 2 | 15 | 15 | 16 | 8 | 15 | 2 | 11 | 15 | 3 | 13 | 9 |
| MARDI 5 MAI | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 12h | CHIMIE | 4 h | 8 | 15 | - | 8 | 8 | 7 | 16 | 8 | 4 | 11 | 8 | 2 | 8 | 6 |
| 14h - 18h | FRANÇAIS - PHILOSOPHIE | 4 h | 9 | 9 | 2 | 9 | 9 | 9 | 6 | 9 | 1 | 6 | 9 | 2 | 10 | 8 |
| MERCREDI 6 MAI | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 12h | MODÉLISATION DE SYSTÈMES PHYSIQUES OU CHIMIQUES | 4 h | 8 | 8 | 3 | 8 | 8 | 8 | 6 | 8 | 1 | 7 | 8 | 2 | 8 | 6 |
| 14h - 17h | LANGUE VIVANTE A | 3 h | 4 | 4 | 3 | 4 | 4 | 4 | 6 | 4 | 2 | 6 | 4 | 2 | 5 | 6 |
| 17h30 - 18h30 | LANGUE VIVANTE B (1) | 1 h | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | - | 3 | 2 | - | 6 | 2 | - | 2 | 4 |
| TOTAL ADMISSIBILITÉ | | | 58 | 58 | 12 | 58 | 58 | 58 | 54 | 58 | 12 | 58 | 58 | 14 | 57 | 46 |

■ Épreuves de la banque CCINP mutualisées avec la banque e3a - Polytech (Français - Philosophie, Langue vivante A, Langue vivante B, Modélisation de systèmes physiques ou chimiques).

- (1) Épreuve facultative : seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte excepté pour Lorraine INP - EEIGM où l'épreuve est obligatoire.
- (2) ENAC Contrôleur Aérien : voir page spécifique pour le choix de la langue vivante A.
- (3) ESM Saint-Cyr : voir page spécifique ESM pour le choix de la langue vivante A. La note de la langue vivante B est prise en compte uniquement pour l'admission et n'est pas éliminatoire, cf. (1).

Filière PSI

CCINP
 ENAC - Contrôleur Aérien (2)
 ENSIL - ENSCI Limoges
 ENSISA Mulhouse
 EOST Strasbourg
 Grenoble INP - Génie industriel
 Lorraine INP - EEIGM
 Lorraine INP - ENSGSI
 Lorraine INP - ENSTIB
 École de l'air
 ESM Saint-Cyr (3)

| DATE | ÉPREUVE | DURÉE | COEFFICIENT | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|--|-------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| LUNDI 4 MAI | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 12h | MATHÉMATIQUES | 4 h | 9 | 2 | 9 | 9 | 14 | 9 | 10 | 9 | 2 | 12 | 8 | |
| 14h - 18h | PHYSIQUE - CHIMIE | 4 h | 9 | 2 | 9 | 9 | 14 | 9 | 10 | 9 | 2 | 12 | 8 | |
| MARDI 5 MAI | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 12h | MODÉLISATION ET INGÉNIERIE NUMÉRIQUE | 4 h | 9 | - | 9 | 9 | 7 | 9 | 8 | 9 | 2 | 7 | 6 | |
| 14h - 18h | FRANÇAIS - PHILOSOPHIE | 4 h | 9 | 2 | 9 | 9 | 9 | 9 | 6 | 9 | 2 | 10 | 8 | |
| MERCREDI 6 MAI | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 11h | INFORMATIQUE | 3 h | 6 | - | 6 | 6 | 4 | 6 | 4 | 6 | 2 | 4 | 4 | |
| 14h - 17h | LANGUE VIVANTE A | 3 h | 4 | 3 | 4 | 4 | 4 | 4 | 6 | 4 | 2 | 5 | 6 | |
| 17h30 - 18h30 | LANGUE VIVANTE B (1) | 1 h | 2 | 1 | 2 | 2 | - | 2 | 6 | 2 | - | 2 | 4 | |
| JEUDI 7 MAI | | | | | | | | | | | | | | |
| 8h - 12h | SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGÉNIEUR | 4 h | 12 | 3 | 12 | 12 | 6 | 12 | 8 | 12 | 2 | 7 | 6 | |
| TOTAL ADMISSIBILITÉ | | | 58 | 12 | 58 | 58 | 58 | 58 | 58 | 58 | 60 | 14 | 57 | 46 |

Épreuves de la banque CCINP mutualisées avec la banque e3a - Polytech (Français - Philosophie, Langue vivante A, Langue vivante B, Informatique, Sciences industrielles de l'ingénieur).

- Épreuve facultative : seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte excepté pour Lorraine INP - EEIGM où l'épreuve est obligatoire.
- ENAC Contrôleur Aérien : voir page spécifique pour le choix de la langue vivante A
- ESM Saint-Cyr : voir page spécifique ESM pour le choix de la langue vivante A. La note de la langue vivante B est prise en compte uniquement pour l'admission et n'est pas éliminatoire, cf. (1).

Filière TPC

| DATE | ÉPREUVE | DURÉE | COEFFICIENT |
|----------------------------|-------------------------------|-------|-------------|
| LUNDI 4 MAI | | | |
| 8h - 12h | MATHÉMATIQUES | 4 h | 12 |
| 14h - 18h | PHYSIQUE | 4 h | 13 |
| MARDI 5 MAI | | | |
| 8h - 12h | CHIMIE | 4 h | 13 |
| 14h - 18h | FRANÇAIS - PHILOSOPHIE | 4 h | 9 |
| MERCREDI 6 MAI | | | |
| 8h - 12h | MODÉLISATION | 4 h | 7 |
| 14h - 17h | LANGUE VIVANTE A | 3 h | 4 |
| 17h30 - 18h30 | LANGUE VIVANTE B (1) | 1 h | 2 |
| TOTAL ADMISSIBILITÉ | | | 58 |

(1) Épreuve facultative : seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte.

IV - ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES

1 - ÉPREUVES PAR FILIÈRE

L'absence à une épreuve orale est éliminatoire et entraîne l'exclusion immédiate du concours.

La langue vivante à l'oral est identique à la langue vivante obligatoire (langue vivante A) à l'écrit. Pour les épreuves scientifiques, l'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation de la calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.

Points de bonification : les candidats inscrits pour la première fois en 2^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019 bénéficient de 70 points de bonification à l'issue des épreuves orales. Toute 2^e année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité.

1.1 Filière MP

| ÉPREUVE | COEFFICIENT | | | |
|------------------------|-------------|---------------------------|-----------|----------------|
| | CCINP | ENAC Contrôleur Aérien | ENSAI | École de l'air |
| Mathématiques | 14 | 2 | 8 | 13 |
| Physique - Chimie | 12 | 2 | - | 11 |
| Langue vivante A | 6 | 2 | 3 | - |
| TIPE - épreuve commune | 8 | 2 | 5 | 7 |
| Autres épreuves | - | 3 (1) | - | 42 (2) |
| TOTAL ORAL | 40 | 11 | 16 | 73 |
| TOTAL ADMISSION | 98 | 23 | 42 | 130 |

(1) Épreuve spécifique d'entretien

(2) Entretien, LV anglaise, épreuves sportives

1.2 Filière PC

| ÉPREUVE | COEFFICIENT | | | |
|------------------------|----------------|--------------|---------------------------|----------------|
| | CCINP Physique | CCINP Chimie | ENAC Contrôleur Aérien | École de l'air |
| Mathématiques | 8 | | 2 | 11 |
| Chimie ou Physique | 9 | | 2 | 13 |
| Langue vivante A | 6 | | 2 | - |
| TIPE - épreuve commune | 8 | | 2 | 7 |
| TP Physique ou Chimie | 9 | | - | - |
| Autres épreuves (1) | - | | 3 (1) | 42 (2) |
| TOTAL ORAL | 40 | | 11 | 73 |
| TOTAL ADMISSION | 98 | | 23 | 130 |

(1) Épreuve spécifique d'entretien

(2) Entretien, LV anglaise, épreuves sportives

Épreuve de TP : physique ou chimie, par tirage au sort, même pour les candidats inscrits à un seul concours (PC-Physique ou PC-Chimie). Lors des TP de chimie, le port de lunettes de protection et d'une blouse est obligatoire pendant les manipulations. Il est interdit aux candidats de sortir pendant la première demi-heure de l'épreuve. Si l'interrogation orale s'appuie sur la physique, le TP porte sur la chimie et inversement.

1.3 Filière PSI

| ÉPREUVE | COEFFICIENT | | |
|--|-------------|---------------------------|----------------|
| | CCINP | ENAC Contrôleur Aérien | École de l'air |
| Mathématiques | 8 | 2 | 11 |
| Physique - Chimie | 8 | 2 | 13 |
| TP Sciences industrielles de l'ingénieur | 10 | - | - |
| Langue vivante A | 6 | 2 | - |
| TIPE - épreuve commune | 8 | 2 | 7 |
| Autres épreuves | - | 3 (1) | 42 (2) |
| TOTAL ORAL | 40 | 11 | 73 |
| TOTAL ADMISSION | 98 | 23 | 130 |

(1) Épreuve spécifique d'entretien

(2) Entretien, LV anglaise, épreuves sportives

1.4 Filière TPC

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|------------------------|-------------|
| Mathématiques | 8 |
| Physique - Chimie | 9 |
| TP Physique ou Chimie | 9 |
| Langue vivante A | 6 |
| TIPE - épreuve commune | 8 |
| TOTAL ORAL | 40 |
| TOTAL ADMISSION | 98 |

Épreuve de TP :

Physique ou Chimie, par tirage au sort. Lors des TP de chimie, le port de lunettes de protection et d'une blouse est obligatoire pendant les manipulations. Il est interdit aux candidats de sortir pendant la première demi-heure de l'épreuve. Si l'interrogation orale s'appuie sur la physique, le TP porte sur la chimie et inversement.

1.5 Filière TSI

| ÉPREUVE | COEFFICIENT | | | | | | | |
|--|-------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|--|----------------|--------------------|
| | CCINP | EIVP Paris | ENS Paris-Saclay | ENS Rennes | ENTPE Lyon | ESIFE Créteil (future EPISEN) | ISAT Nevers | Réseau Polytech |
| Mathématiques | 9 | - | 5 | 5 | 13 | 8 | - | - |
| Physique - Chimie | 7 | - | 5 | 5 | 12 | 5 | - | - |
| Langue vivante A | 6 | - | 2 | 2 | 5 | 5 | - | - |
| TIPE - épreuve commune | 8 | 8 | 3 | 3 | 10 | - | 4 | 4 |
| TP Sciences industrielles de l'ingénieur | 10 | - | 8 | 8 | 10 | 8 | - | - |
| TOTAL ORAL | 40 | 8 | 23 | 23 | 50 | 26 | 4 | 4 |
| Total épreuves écrites d'admission | - | - | 6 (1) | 6 (1) | - | - | - | - |
| TOTAL ADMISSION | 98 | 51 | 53 | 53 | 89 | 42 | 50 | 20 |

(1) Prise en compte pour l'admission de la note de français (coefficient 4) et de langue vivante (coefficient 2) obtenues à l'écrit.

2 - ÉPREUVES SPÉCIFIQUES CCINP

2.1 Calendrier

Les épreuves orales se dérouleront à Paris :

- entre **le 22 juin et le 18 juillet 2020** pour les filières **MP, PC et PSI** ;
- entre **le 24 juin et le 2 juillet 2020** pour la filière **TSI** ;
- du **18 au 21 juin 2020** pour la filière **TPC**.

Les lieux de passage seront affichés sur Internet. Les dates de passage seront communiquées le **16 juin à 14h** sur Internet. Afin d'éviter au maximum les chevauchements d'épreuves orales, une coordination est réalisée entre : le concours commun Mines-Ponts, le Concours Commun INP, la banque Centrale-Supélec, l'École Polytechnique, les ENS et l'épreuve commune de TIPE.

En cas de problème, une permanence téléphonique est assurée au 05 62 47 33 43.

2.2 Convocation

Pour obtenir les heures de convocation aux épreuves, les candidats devront impérativement, **l'avant-veille de l'épreuve**, confirmer leur présence sur le site concours-commun-inp.fr - rubrique « Mon dossier » « accueil oral ».

Les candidats auront ainsi connaissance du planning indicatif de leurs épreuves (« accueil »). **Tout candidat n'ayant pas effectué son accueil pourra être considéré comme démissionnaire.**

2.3 Feuille de passage

Chaque candidat doit impérativement retirer sa feuille de passage sur le lieu des épreuves orales à l'horaire indiqué sur sa convocation. **Les candidats ne se présentant pas pour retirer leur feuille de passage à l'heure indiquée seront exclus du concours.** Seuls les horaires figurant sur cette feuille de passage font foi.

2.4 Obligations

Les candidats, munis d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire français) avec **photographie récente**, doivent être présents sur le lieu de l'épreuve à l'heure indiquée. Les horaires d'interrogation doivent impérativement être respectés sous peine d'exclusion. Pendant les épreuves, les téléphones portables doivent être éteints et rangés hors de portée. Il est strictement interdit d'utiliser un casque anti-bruit.

3- ÉPREUVE COMMUNE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

3.1 - Généralités

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le Concours Centrale-Supélec, le Concours Commun INP, le Concours Commun Mines-Ponts et la Banque filière PT (Physique Technologie). Cette épreuve est également utilisée par d'autres concours. Lors de l'épreuve, sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation.

3.2 - Nature de l'épreuve

L'épreuve a une durée globale de 30 minutes, qui se découpe en 2 parties :

- 15 minutes : présentation par le candidat de son TIPE,
- 15 minutes : échange avec le binôme d'examineurs.

Cette épreuve permet au candidat de présenter son travail ainsi que la méthode de travail employée durant l'année scolaire écoulée. L'évaluation finale tient également compte de la présentation, de l'échange avec les examinateurs ainsi que des éléments saisis en ligne durant les différentes phases.

3.3 - Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 22 juin et le 18 juillet 2020 (filière PT : entre le 22 juin et le 11 juillet, filière TSI : entre le 24 juin et le 2 juillet). Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Le candidat devra suivre en ligne sur le site SCEI les différentes phases suivantes :

> ÉTAPE 1 du 15 janvier 2020 à 9h au 6 février 2020 à 17h :

- Déclaration du professeur CPGE encadrant
- Titre et motivation de l'étude
- Saisie de la MCOT en ligne
- Choix du travail en groupe

> ÉTAPE 2 du 2 avril 2020 à 9h au 9 juin 2020 à 17h :

- Éventuels compléments bibliographiques ou modification des positionnements thématiques

-Téléversement de la présentation orale

-Saisie en ligne du résumé en anglais (Abstract) et Déroulé Opérationnel du TIPE (DOT)

> ÉTAPE 3 du 10 juin 2020 à 9h au 19 juin 2020 à 17h :

Validation des livrables par le professeur encadrant TIPE

Aucune modification des éléments saisis ou téléversés lors d'une « étape » ne sera possible au-delà de la date de clôture de la dite « étape ».

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et la présentation correctement téléversée. Le candidat devra impérativement **visualiser et valider le téléversement de sa présentation (au format pdf)**. Toute information incomplète ou illisible, ainsi que le non téléversement des supports de présentation pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats scolarisés, la validation par le professeur (référéncé par le candidat comme encadrant) devra être réalisée sur le site lycees.scei-concours.fr entre le 10 et le 19 juin 2020 à 17h. L'absence ou le refus de validation par le professeur encadrant pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le Directeur de l'épreuve ou son représentant lors d'un entretien qui aura lieu avant l'épreuve.

Pour tous les candidats, le jour de passage de l'épreuve sera disponible à partir du 17 juin 2020 à 14h sur <http://www.scei-concours.fr/>.

L'heure de convocation sera communiquée au candidat dans un deuxième temps. Pour cela, celui-ci devra impérativement, l'avant-veille de son jour de passage de l'épreuve, se connecter sur <http://www.scei-concours.fr/> afin d'obtenir l'heure précise à laquelle il doit se présenter sur le site de l'épreuve.

Le candidat doit se présenter à la date, à l'heure et au lieu indiqués. Aucune demande de changement de date n'est acceptée.

En cas de difficulté, le candidat doit téléphoner au 05 62 47 33 43 entre 07 h et 21 h (du lundi au dimanche inclus).

Pour accéder au site de l'épreuve, le candidat devra présenter sa convocation téléchargeable sur <http://www.scei-concours.fr/> ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie récente : carte nationale d'identité, passeport.

Le candidat peut apporter les documents papier qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (photos, cahier de laboratoire,...) pour s'en servir, s'il le désire, comme support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. **Dans le cadre d'un travail comportant une phase de programmation informatique, le listing du ou des programmes développés devra obligatoirement être présenté aux examinateurs sous format papier pendant l'épreuve. Le candidat devra également les faire figurer à la suite de ses supports de présentation.**

En revanche, la présentation aux examinateurs de tout produit et de tout objet est interdite. Sur le site de l'épreuve (accueil, secrétariat, salle de présentations,...), il est impossible d'imprimer, de copier ou d'avoir accès à un support numérisé (via clé USB, disque dur, cloud,...).

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone, montre connectée ou de tout objet permettant de communiquer est interdit. Ces objets devront être éteints et rangés hors de portée.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouvera sa présentation projetée et calée sur la première diapositive. Le candidat contrôlera le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident. Si le candidat dispose d'un pointeur laser personnel (de classe 1 ou 2), il pourra l'utiliser durant sa présentation sous réserve que le support de projection en salle le permette.

3.4 - Réclamations portant sur l'épreuve commune de TIPE

Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au Directeur de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur la note de TIPE devront être adressées par courrier à SCEI - épreuve TIPE - CS 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4. .

Date limite d'envoi : le jeudi 23 Juillet 2020 (cachet de la Poste faisant foi).

3.5 - Fraude

En cas de fraude, la Commission Disciplinaire de CentraleSupélec sera saisie.

3.6 - Documentation et recommandations spécifiques à l'épreuve

Il est vivement recommandé aux candidats de consulter la rubrique TIPE sur le site <http://www.scei-concours.fr/>.

Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats, des exemples de MCOT et de DOT et le rapport de l'année précédente.

4 - PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSION CCINP

4.1 Résultats d'admission

Aucun résultat n'est adressé aux candidats par écrit. **Les résultats à l'issue des épreuves orales seront publiés le 22 juillet 2020 à 20h sur le site internet concours-commun-inp.fr**

Pour les résultats d'admission aux écoles en banque d'épreuves, se référer à la page spécifique de chaque école.

4.2 Réclamations portant sur les épreuves orales spécifiques CCINP

Les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) **doivent être effectuées par écrit sur le lieu même des épreuves et immédiatement après l'épreuve incriminée** ; la réclamation sera remise au Président de filière (ou son représentant). Après le 18 juillet 2020 18 h, les réclamations de cette nature ne seront pas considérées.

À la publication des résultats, les réclamations ne pourront porter que sur une demande de vérification de report de note. Les réclamations, accompagnées d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, doivent être formulées par courrier au SCCINP - CS 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4. Il n'est répondu qu'aux réclamations émanant des candidats eux-mêmes et pour les questions les concernant personnellement.

Date limite d'envoi : le vendredi 24 juillet 2020 (cachet de la Poste faisant foi).



V - PLACES OFFERTES AU CCINP

(à confirmer par l'arrêté annuel à paraître)

Pour les places offertes sur la filière PT, consulter le livret PT.

| ÉCOLES (par ordre alphabétique de ville) | NOMBRE DE PLACES | | | | | |
|---|------------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|
| | MP | PC-PH | PC-CH | PSI | TPC | TSI |
| Bordeaux INP - ENSC Cognitique | 8 | 6 | | 8 | | |
| Bordeaux INP - ENSCBP | | | 42 | | | |
| Bordeaux INP - ENSEIRB - MATMECA | 156 | 32 | | 59 | | 8 |
| Bordeaux INP - ENSPIMA | 5 | | | 5 | | 1 |
| Chimie ParisTech | | | | | 2 | |
| CPE Lyon ⁽¹⁾ | 12 | 12 | 40 | 10 | 2 | 2 |
| ECPM Strasbourg | | | 50 | | 3 | |
| EISTI Cergy - Pau | 60 | 30 | | 20 | | |
| ENAC Toulouse - Ingénieurs | 44 | 23 | | 39 | | |
| ENGEES Strasbourg | 13 | 15 | | 15 | | 2 |
| ENSCL Lille | 2 | | 40 | | 1 | |
| ENSCM Montpellier | | | 60 | | 2 | |
| ENSCMu Mulhouse | | | 30 | | 3 | |
| ENSCR Rennes | | | 40 | | | |
| ENSGTI Pau | 12 | 15 | | 12 | 3 | 2 |
| ENSI Poitiers | 23 | 17 | 21 | 27 | | 4 |
| ENSICAEN | 50 | 26 | 30 | 17 | 2 | 6 |
| ENSM Besançon | 40 | 22 | | 54 | | 12 |
| Grenoble INP - Ense3 | 70 | 60 | | 80 | | 3 |
| Grenoble INP - Ensimag | 125 | 10 | | 10 | | |
| Grenoble INP - Esisar | 11 | 6 | | 12 | | |
| Grenoble INP - Pagora | 10 | 18 | | 11 | 5 | 1 |
| Grenoble INP - Phelma | 91 | 99 | | 74 | | 4 |
| ISAE-ENSMA Poitiers | 55 | 28 | | 58 | | 2 |
| ISIMA Clermont-Ferrand | 44 | 8 | | 8 | | 5 |
| Lorraine INP - ENSEM | 51 | 29 | | 49 | 2 | 4 |
| Lorraine INP - ENSIC | 9 | | 50 | 9 | | |
| SeaTech Toulon | 22 | 18 | | 29 | 2 | 2 |
| SIGMA Clermont-Ferrand | 16 | | 36 | 60 | 2 | 8 |
| Supméca Paris | 45 | 22 | | 50 | | 3 |
| TELECOM PHYSIQUE Strasbourg | 31 | 31 | | 28 | | 6 |
| Toulouse INP - ENSEEIHT | 140 | 47 | | 107 | | 4 |
| Toulouse INP - ENSIACET | 28 | 25 | 91 | 26 | 1 | 2 |
| NOMBRE TOTAL DE PLACES OFFERTES | 1 173 | 599 | 530 | 877 | 30 | 81 |

(1) Les frais de scolarité vont de 1 380 € à 6 900 € suivant l'échelon de bourse pour les 2 premières années et de 6 900 € la troisième année

VI - PLACES OFFERTES AUX ÉCOLES EN BANQUE D'ÉPREUVES



(à confirmer par l'arrêté annuel à paraître)

| ÉCOLES | NOMBRE DE PLACES | | | | |
|-----------------------------------|------------------|-----|-----|-----|--------------|
| | MP | PC | PSI | TSI | CCINP TPC |
| 3iL Ingénieurs | | | | 15 | |
| ECAM Rennes | | | | 10 | |
| EIL Côte d'Opale | | | | 35 | 5 |
| EIVP Paris | | | | 7 | |
| ENAC Toulouse - Contrôleur Aérien | 51 | 20 | 31 | | |
| ENS Paris-Saclay | | | | 4 | |
| ENS Rennes | | | | 2 | |
| ENSAI Rennes : | | | | | |
| - Civil | 50 | | | | |
| - Fonctionnaire | 26 | | | | |
| ENSAIT Roubaix : | | | | | |
| - Formation initiale | | | | 5 | |
| - Formation apprentissage | | | | 2 | |
| ENSIL - ENSCI Limoges | | 145 | | | |
| ENSISA Mulhouse | 15 | 22 | 28 | 15 | |
| ENTPE Lyon | | | | 6 | |
| EOST Strasbourg | 11 | 13 | 3 | | |
| ESB Nantes | | | | 15 | |
| ESCOM Chimie Compiègne (1) | | 20 | | | 3 |
| ESIGELEC Rouen | | | | 35 | |
| ESIPE Créteil (future EPISEN) | | | | 8 | |
| ESIREM Dijon | | | | 12 | |
| ESTIA Bidart | | | | 35 | |
| Grenoble INP - Génie Industriel | | 76 | | 2 | |
| ISAT Nevers | | | | 11 | |
| ISEP Paris | | | | 10 | |
| ITECH Lyon (2) | | 45 | | | 4 |
| Lorraine INP - EEIGM | | 10 | | | |
| Lorraine INP - ENSGSI | | 38 | | | |
| Lorraine INP - ENSTIB | 6 | 6 | 9 | 7 | |
| Polytech Annecy-Chambéry | | | | 8 | |
| Polytech Clermont-Ferrand | | | | 4 | |
| Polytech Lille | | | | 2 | |
| Polytech Lyon | | | | 4 | |
| Polytech Marseille | | | | 14 | |
| Polytech Montpellier | | | | 3 | |
| Polytech Nancy | | | | 6 | |
| Polytech Nantes | | | | 2 | |
| Polytech Nice | | | | 3 | |
| Polytech Orléans | | | | 15 | |
| Polytech Tours | | | | 8 | |
| Toulouse INP - ENIT | | | | 6 | |
| École de l'air - Salon (3) | 21 | 18 | 31 | | |
| ESM Saint-Cyr (3) | 28 | 13 | 36 | | |

(1) Les frais de scolarité sont de l'ordre de 6 450 €/an

(2) Les frais de scolarité sont de l'ordre de 7 000 €/an

(3) Sous réserve de publication au Journal officiel de la République française.

VII - ORGANISATION SPÉCIFIQUE À CHAQUE ÉCOLE RECRUTANT EN BANQUE D'ÉPREUVES

- Les frais de dossier spécifiques à chaque école sont indiqués page 8.
- Les candidats sont convoqués aux épreuves écrites par le CCINP : voir page 9.
- Les coefficients des épreuves écrites sont définis par chaque école en banque d'épreuves (pages 12 à 16).
- Les places offertes sont indiquées page 23.
- La procédure commune d'intégration dans les écoles est indiquée en page 46.



3iL Ingénieurs (TSI)

www.3il-ingenieurs.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir Page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats sont publiés exclusivement sur Internet : concours-commun-inp.fr . |
| ORAL : Convocation | Les candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites seront convoqués individuellement aux épreuves orales par 3iL Ingénieurs. |
| ORAL : Résultats | Le jury 3iL du concours fixe la barre d'admission. Les résultats définitifs sont envoyés individuellement par mail. |
| Bonification | Les candidats inscrits pour la première fois en 2 ^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019 bénéficient de 30 points de bonification à l'issue des épreuves écrites. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT | DUREE |
|------------------------|-------------|--------------------|
| Entretien individuel | 25 | Entre 30 et 40 min |
| TOTAL ORAL | 25 | |
| TOTAL ADMISSION | 55 | |

Les épreuves orales se déroulent en deux temps : participation à des ateliers « innovation et technologie » et un entretien individuel qui a pour objectif de mettre en avant la personnalité et la motivation des candidats.

ECAM Rennes (TSI)

www.ecam-rennes.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir Page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats sont publiés sur le site internet : concours-commun-inp.fr . |
| ORAL : Convocation | Les convocations à l'épreuve orale sont envoyées individuellement par l'école aux candidats admissibles. Chaque candidat admissible est convoqué pour un entretien organisé par l'école dans ses locaux à Rennes. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats définitifs sont envoyés individuellement aux candidats par l'ECAM Rennes. |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|------------------------|-------------|
| Entretien avec un jury | 10 |
| TOTAL ORAL | 10 |
| TOTAL ADMISSION | 68 |

L'entretien de motivation relève d'un échange entre le candidat et les membres du jury composé d'un permanent de l'école et d'un professionnel exerçant dans l'industrie. L'objectif est de comprendre les motivations du candidat, la nature de son projet professionnel, sa personnalité, son ouverture d'esprit, sa capacité à travailler en équipe, son aisance relationnelle, ...

EIL Côte d'Opale (TSI)

www.eilco-ulco.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir Page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés sur Internet : concours-commun-inp.fr |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles à l'oral sont convoqués par courrier. L'entretien de motivation a lieu du 25 juin au 8 juillet 2020 à Paris et/ou à Longuenesse et/ou à Calais et/ou à Dunkerque, au choix du candidat. Il se déroule sur une demi-journée. |
| ORAL : Résultats | Les résultats seront envoyés par e-mail aux candidats classés. |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|------------------------|-------------|
| Entretien avec un jury | 29 |
| TOTAL ORAL | 29 |
| TOTAL ADMISSION | 87 |

L'entretien dure 20 minutes, le jury est composé d'un représentant de la direction, d'un professeur et d'un ancien de l'EIL Côte d'Opale.

EIVP Paris (TSI)

www.eivp-paris.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir Page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés exclusivement sur Internet concours-commun-inp.fr et sur www.eivp-paris.fr |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles ne reçoivent pas de convocation individuelle. Les dates de passage seront disponibles sur le site Internet concours-commun-inp.fr . |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats des épreuves orales ne sont pas envoyés individuellement aux candidats. Ils seront disponibles sur Internet concours-commun-inp.fr et sur www.eivp-paris.fr . Les candidats absents à l'épreuve de TIPE ne seront pas classés par le jury d'admission. |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|------------------------|-------------|
| TIPE - Épreuve commune | 8 |
| TOTAL ORAL | 8 |
| TOTAL ADMISSION | 51 |

ENAC - Contrôleur Aérien (MP, PC, PSI)

www.enac.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | <p>Être ressortissant de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen. Être âgé de 26 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (pour le concours 2020 être né en 1994 ou après). Jouir de ses droits civiques. Être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 modifiée portant sur la réforme du Service National. Ne pas avoir de mention portée au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatible avec l'exercice des fonctions. Justifier d'une 2ème année de classes préparatoires ou de 120 crédits ECTS. Enfin, nul ne peut se présenter plus de 3 fois au recrutement de contrôleur aérien.</p> <p>L'arrêté du 19 août 2019 fixant l'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours est disponible sur le site www.enac.fr</p> <p>Démarches spécifiques : Le métier de contrôleur aérien exigeant une aptitude médicale particulière, plusieurs examens médicaux seront exigés avant l'admission définitive. Les modalités pratiques des visites médicales seront précisées dans une notice spécifique destinée à l'information des candidats. Cette notice ainsi que les documents médicaux spécifiques devront être téléchargés dès l'inscription sur le site [SCEI]. Ceux-ci seront également disponibles au téléchargement sur le site www.enac.fr</p> <p>Fin janvier 2020, les candidats recevront un courriel leur indiquant la procédure qu'ils devront suivre pour téléverser ces documents avant le 30 avril 2020 minuit, une fois ceux-ci renseignés par des spécialistes médicaux. Tout candidat n'ayant pas remis ces documents avant la date limite ne sera pas autorisé à passer les épreuves d'admission.</p> |
| ÉCRITS : Spécificités | <p>Épreuves : les candidats concourent respectivement dans les banques d'épreuves MP, PC, PSI (voir pages 12 à 14). La LVA est obligatoirement l'anglais. Un nombre de places par concours (MP, PC, PSI) est fixé par arrêté publié au journal officiel de la République Française.</p> <p>Une note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves écrites (hors LVA) est éliminatoire. Une note inférieure à 8/20 à l'épreuve écrite de LVA est éliminatoire.</p> |
| ÉCRITS : Résultats | <p>Résultats : Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés sur le site concours-commun-inp.fr</p> |
| ORAL : Convocation | <p>Les candidats admissibles ne recevront pas de convocation individuelle. Les dates de passage seront disponibles sur le site Internet : concours-commun-inp.fr</p> |
| ORAL : Résultats | <p>L'admission ne devient définitive qu'après vérification par l'ENAC de l'aptitude médicale de classe 3 délivrée par un centre aéronautique d'expertise médicale. Compte-tenu de la date de rentrée de la première promotion, les candidats admis à l'issue des épreuves d'admission seront convoqués très rapidement par l'ENAC afin qu'ils se rendent au centre CEMPN de Blagnac pour les examens médicaux.</p> <p>L'entrée en promotion se fera ensuite selon plusieurs dates échelonnées sur l'année scolaire et fonction des résultats à la visite médicale de classe 3 et de l'ordre de classement au concours.</p> <p>Résultats : le jury du concours fixe, pour chaque filière, la barre d'admission. Les résultats des épreuves orales ne sont pas envoyés individuellement aux candidats. Ils seront disponibles sur Internet concours-commun-inp.fr et sur www.enac.fr.</p> <p>Les candidats absents à une épreuve orale ne seront pas classés par le jury d'admission.</p> |
| Bonification | <p>Aucune bonification n'est accordée.</p> |



ÉPREUVES ORALES

Épreuves : Les épreuves orales d'admission sont les épreuves de mathématiques, de physiques, de langue vivante (LVA : Anglais obligatoire) et TIPE-épreuve commune du Concours Commun INP, assorties de coefficients différents (voir pages 17 et 18). Une note inférieure ou égale à 5/20 à l'une des épreuves orales de mathématiques ou de physiques est éliminatoire. Une note inférieure ou égale à 12/20 à l'épreuve orale de LVA est éliminatoire.

Épreuve spécifique d'Entretien devant le jury : Une épreuve d'entretien de 40 minutes organisée sous la responsabilité de l'ENAC permet d'évaluer les qualités d'expression orale, la motivation et le projet professionnel du candidat. Les entretiens se déroulent pendant les épreuves d'admission dans les mêmes centres d'examen que pour les autres épreuves orales. Une note inférieure ou égale à 8/20 à l'épreuve d'entretien devant le jury est éliminatoire.

ENS Paris-Saclay (TSI)

www.ens.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | <p>Le candidat doit être titulaire soit d'un baccalauréat soit d'un titre ou diplôme admis en équivalence de celui-ci. Les candidats titulaires d'un diplôme correspondant à 240 unités ECTS (European Credit Transfert System) ne peuvent être autorisés à concourir</p> <p>Le candidat doit satisfaire aux conditions requises pour l'accès à la fonction publique fixées à l'article 5 de la loi du 13/07/83 s'il est ressortissant d'un état membre de la communauté européenne (le candidat étranger qui remplit les conditions de titre peut faire acte de candidature, mais il ne pourra, en aucun cas, être nommé élève de l'école ; il sera élève hors cadre mais pourra bénéficier d'une bourse mensuelle de l'ordre de 1 000 euros)</p> <p>Aptitude physique : le candidat doit satisfaire aux conditions requises pour l'accès à la fonction publique fixées à l'article 5 de la loi du 13/07/83. Une visite médicale est obligatoire pour valider l'intégration à l'école. Cette visite est organisée par l'ENS à la rentrée.</p> <p>Engagement : le candidat s'engage à exercer une activité professionnelle dans les services de l'État pendant dix ans au moins à dater de son admission dans l'école.</p> |
| ÉCRITS : Spécificités | <p>Les épreuves écrites sont communes à celles du Concours Commun INP pour cette même filière (page 16).</p> <p>Les notes des épreuves écrites de français et de langues vivantes ne sont prises en compte que pour l'admission.</p> |
| ÉCRITS : Résultats | <p>Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales.</p> <p>Les résultats d'admissibilité sont publiés sur Internet : concours-commun-inp.fr et sur le site de l'école.</p> |
| ORAL : Convocation | <p>les candidats admissibles ne reçoivent pas de convocation individuelle.</p> <p>Les dates de passage seront disponibles sur le site Internet : concours-commun-inp.fr.</p> |
| ORAL : Résultats | <p>Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats définitifs sont publiés sur Internet : concours-commun-inp.fr et sur le site de l'école.</p> |
| Bonification | <p>Aucune bonification n'est accordée.</p> |



ÉPREUVES ORALES

Les épreuves orales du concours d'admission à l'ENS Paris-Saclay sont communes à celles du Concours Commun INP, assorties de coefficients spécifiques (page 18). L'épreuve de TIPE s'inscrit dans la banque nationale d'épreuve commune TIPE. La langue vivante orale porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite.

ENS Rennes (TSI)

www.ens-rennes.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | <p>-Le candidat doit être titulaire soit d'un baccalauréat soit d'un titre ou diplôme admis en équivalence de celui-ci. Les candidats titulaires d'un diplôme correspondant à 240 unités ECTS (European Credit Transfert System) ne peuvent être autorisés à concourir.</p> <p>-Le candidat doit satisfaire aux conditions requises pour l'accès à la fonction publique fixées à l'article 5 de la loi du 13/07/83 s'il est ressortissant d'un état membre de la communauté européenne. Le candidat étranger qui remplit les conditions de titre peut faire acte de candidature, mais il ne pourra, en aucun cas, être nommé élève fonctionnaire stagiaire de l'école ; il sera élève normalien à titre étranger et pourra bénéficier d'une bourse mensuelle de l'ordre de 1 000 euros.</p> <p>-Aptitude physique : le candidat doit satisfaire aux conditions requises pour l'accès à la fonction publique fixées à l'article 5 de la loi du 13/07/83. Une visite médicale effectuée auprès d'un médecin agréé de la fonction publique est obligatoire pour valider l'intégration à l'école.</p> <p>Engagement : les lauréats du concours obtiennent le statut de normalien : un statut d'élève fonctionnaire stagiaire rémunéré en première année à l'indice 331 (1 551 € brut), et à l'indice 342 à partir de la deuxième année (1 602 € brut) jusqu'à la fin de sa scolarité. En contrepartie, à son entrée à l'ENS Rennes, le candidat s'engage à exercer une activité professionnelle dans les services de l'Etat pendant dix ans au moins à dater de son admission dans l'école. Il signe un engagement décennal en même temps que son procès-verbal d'installation en tant que fonctionnaire stagiaire.</p> |
| ÉCRITS : Résultats | <p>Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés sur Internet : concours-commun-inp.fr et sur le site : http://www.ens-rennes.fr.</p> |
| ORAL : Convocation | <p>Les candidats admissibles ne reçoivent pas de convocation individuelle. Les dates de passage seront disponibles sur le site Internet : concours-commun-inp.fr.</p> |
| ORAL : Résultats | <p>Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats définitifs sont publiés sur Internet : concours-commun-inp.fr et sur le site : http://www.ens-rennes.fr.</p> |
| Bonification | <p>Aucune bonification n'est accordée.</p> |



ÉPREUVES ORALES

Les épreuves orales du concours d'admission à l'ENS Rennes sont communes à celles du Concours Commun INP, assorties de coefficients spécifiques (voir page 18). L'épreuve de TIPE s'inscrit dans la banque nationale d'épreuve commune TIPE. La langue vivante orale porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite.

ENSAI Rennes

Civil et Fonctionnaire (MP)

<http://ensai.fr/>

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | <p>Conditions d'inscription pour le concours ENSAI Fonctionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Posséder la nationalité française ou être ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne autres que la France ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou être ressortissant de la Confédération suisse, de la principauté d'Andorre ou de la principauté de Monaco.• Jouir de ses droits civiques• Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions• Être reconnu physiquement apte à l'emploi• Pouvoir justifier au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, d'un certificat de scolarité complète dans les classes de seconde année de préparation aux concours d'admission aux grandes écoles, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III (Bac+2), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la fonction publique.• Nul ne peut se présenter plus de trois fois aux concours d'attaché statisticien de l'INSEE. <p>Aucune condition n'est requise pour le concours ENSAI Civil.</p> |
| ÉCRITS : Spécificités | <p>Les candidats au concours de l'Ensaï concourent dans la banque d'épreuves MP (voir page 12). L'Ensaï ne prend pas en compte les épreuves écrites de physique et chimie du Concours Commun INP.</p> |
| ÉCRITS : Résultats | <p>Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales pour le concours civil et le concours fonctionnaire. Les résultats d'admissibilité sont publiés sur le site : concours-commun-inp.fr sur le site de l'école : www.ensai.fr et sur le site de l'INSEE : www.insee.fr.</p> |
| ORAL : Convocation | <p>Les candidats admissibles ne reçoivent pas de convocation individuelle. Les dates de passage seront disponibles sur le site Internet : concours-commun-inp.fr.</p> |
| ORAL : Résultats | <p>Le jury du concours fixe la barre d'admission pour le concours civil et le concours fonctionnaire. Les résultats de l'admission sont publiés sur le site : concours-commun-inp.fr, sur le site de l'école : www.ensai.fr et sur le site de l'INSEE : www.insee.fr.</p> |
| Bonification | <p>Aucune bonification n'est accordée.</p> |



ÉPREUVES ORALES

Les épreuves orales d'admission à l'Ensaï sont les épreuves de mathématiques, langue vivante et TIPE-épreuve commune, du Concours Commun INP, assorties de coefficients différents (voir page 17).

L'Ensaï ne prend pas en compte l'épreuve orale de physique du Concours Commun INP.

ENSAIT Roubaix (TSI)

www.ensait.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les candidats les mieux placés pourront être admis sans avoir à passer les épreuves orales, ils recevront la notification de leur admission. Les résultats d'admissibilité ou d'admission directe seront communiqués via le site web : concours.ensait.fr |
| ORAL : Convocation | Les candidats admis à passer les épreuves orales doivent s'inscrire à l'une des demi-journées proposées sur http://oralensait.fr . Les candidats doivent se présenter munis d'une pièce d'identité et d'un CV. |
| ORAL : Résultats | le jury du concours fixe la barre d'admission et les notes éliminatoires. Les résultats définitifs sont notifiés aux candidats par l'ENSAIT sur http://concours.ensait.fr . |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|--------------------------|-------------|
| Langue vivante anglais * | 10 |
| Entretien * | 10 |
| TOTAL ORAL | 20 |
| TOTAL ADMISSION | 60 |

* note éliminatoire fixée par le jury

Les épreuves orales spécifiques à l'ENSAIT se dérouleront à partir du 15 juin 2020. Chaque candidat subit l'ensemble des épreuves sur une seule demi-journée. L'épreuve d'anglais présente une partie écoute puis échange oral. L'entretien se compose de 2 parties : une synthèse orale d'un document et une présentation du candidat sous forme d'échange (motivations, projet professionnel). Une visite de l'établissement est organisée pour les candidats.

ENSIL-ENSCI Limoges (MP, PC, PSI)

www.ensil-ensci.unilim.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés exclusivement sur Internet : concours-commun-inp.fr . |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles sont convoqués individuellement par l'ENSIL-ENSCI à l'épreuve orale, par mail en utilisant l'adresse donnée au concours. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours arrête la liste des classés en tenant compte des notes obtenues à l'écrit (coefficient 0,4), à l'oral (coefficient 0,4) et au test d'anglais (coefficient 0,2). |
| Bonification | Les candidats inscrits pour la première fois en 2 ^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019 bénéficient de 20 points de bonification à l'issue des épreuves écrites. |



ÉPREUVES ORALES

L'épreuve orale est organisée sous la seule responsabilité de l'ENSIL-ENSCI. Elle aura lieu à Limoges, dans les locaux de l'école, fin juin - début juillet 2020.

Elle se déroulera, sur une demi-journée, sous la forme d'un entretien devant un jury de deux personnes (enseignants et industriels), précédé par une épreuve écrite d'Anglais de 10 minutes. L'entretien a pour but d'évaluer l'ouverture d'esprit, les aptitudes et les motivations du candidat pour le métier d'ingénieur en lien avec la ou les spécialités de formation choisies. Chaque entretien individuel s'accompagnera d'une visite de l'école.

ENSISA Mulhouse (MP, PC, PSI, TSI)

www.ensisa.uha.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité seront publiés sur le site : concours-commun-inp.fr et communiqués individuellement aux candidats par l'ENSISA par courrier électronique. |
| ORAL : Convocation | Chaque candidat est convoqué individuellement par l'ENSISA par courrier électronique. Les candidats ont la possibilité de choisir par internet la date de leur épreuve parmi les créneaux proposés. Les instructions de connexion sont communiquées dans le courriel de la convocation. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe, pour chaque filière, la barre de classement. Les résultats seront communiqués individuellement aux candidats par l'ENSISA par courrier électronique. |
| Bonification | Les candidats inscrits pour la première fois en 2 ^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019, bénéficient de 20 points de bonification à l'issue des épreuves écrites. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|------------------------|-------------|
| Entretien d'évaluation | 7 |
| Test d'Anglais | 3 |
| TOTAL ORAL | 10 |

L'épreuve orale est organisée sous la seule responsabilité de l'ENSISA. Elle aura lieu à Mulhouse, dans les locaux de l'ENSISA, entre mi-juin et début juillet 2020. Cette épreuve comporte un test d'anglais de type TOEIC ainsi qu'un entretien d'évaluation qui a pour objectif d'évaluer l'ouverture d'esprit, les aptitudes et les motivations du candidat pour le métier d'ingénieur. Le jury d'évaluation est composé de deux enseignants de l'école ou d'un enseignant et d'une personnalité du monde économique. Seront pris en compte pour le classement la moyenne de l'écrit, affectée du coefficient 0,50 et la note des épreuves orales, affectées du coefficient 0,50.

ENTPE Lyon Fonctionnaire et Civil (TSI)

www.entpe.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | <p>Le concours de l'ENTPE accepte également les candidats libres, qui toutefois devront satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco• jouir de ses droits civiques, le bulletin n°2 du casier judiciaire ne comportera pas de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions• être en position régulière au regard du service national ; être apte physiquement à l'emploi. <p>En ce qui concerne les élèves ingénieurs civils, la filière TSI recrute uniquement des candidats français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne.</p> |
| ÉCRITS : Résultats | <p>Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. La liste d'admissibilité sera affichée au ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia - 92055 La Défense. Elle sera également publiée sur Internet : concours-commun-inp.fr et http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr - rubrique «concours et écoles» puis «concours».</p> |
| ORAL : Convocation | <p>Les candidats admissibles ne reçoivent pas de convocation individuelle. Les dates de passage seront disponibles sur le site Internet : concours-commun-inp.fr.</p> |
| ORAL : Résultats | <p>Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les listes d'admission seront affichées fin juillet 2020 au ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia - 92055 La Défense. Elles seront également disponibles sur Internet : http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr rubrique «concours et écoles» puis «concours».</p> |
| Bonification | <p>Aucune bonification n'est accordée.</p> |



ÉPREUVES ORALES

Les épreuves orales du concours d'admission à l'ENTPE sont communes à celles du Concours Commun INP, assorties de coefficients différents (voir page 18).

EOST Strasbourg (MP, PC, PSI)

<http://eost.unistra.fr/>

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés exclusivement sur Internet : <i>concours-commun-inp.fr</i> . |
| ORAL : Convocation | Chaque candidat est convoqué individuellement par e-mail. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission, pour chaque filière. Les résultats seront envoyés par e-mail avant le 7 juillet 2020. |
| Bonification | Les candidats inscrits pour la première fois en 2 ^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019 bénéficient de 20 points de bonification à l'issue des épreuves écrites. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT | DUREE |
|------------------------|-------------|--------|
| Entretien | 14 | 20 min |
| TOTAL ORAL | 14 | |
| TOTAL ADMISSION | 72 | |

L'épreuve orale est organisée sous la seule responsabilité de l'EOST. Elle aura lieu à Strasbourg, dans les locaux de l'EOST, du 22 juin au 3 juillet 2020.

Elle se déroulera sous forme d'un entretien devant un jury constitué d'enseignants de l'EOST et vise à évaluer les aptitudes et les motivations des candidats pour le métier d'ingénieur en géophysique.

ESB Nantes (TSI)

www.esb-campus.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours de l'ESB fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés sur le site <i>concours-commun-inp.fr</i> et communiqués aux candidats par courrier et e-mail. |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles sont convoqués aux oraux de l'ESB qui se déroulent à Nantes, fin juin - début juillet. Les candidats choisissent leur date de venue aux oraux sur l'extranet de l'ESB (instructions transmises dans la convocation). Il faut compter ½ journée pour les épreuves orales. Le programme détaillant les épreuves est envoyé aux admissibles en même temps que la convocation. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats sont envoyés aux candidats par courrier et e-mail. |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|-------------------------------------|-------------|
| Entretien de motivation | 15 |
| Expérience de créativité collective | 5 |
| Oral d'Anglais | 5 |
| TOTAL ORAL | 25 |
| TOTAL ADMISSION | 50 |

ESCOM Chimie Compiègne (PC)

www.escom.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours de l'ESCOM Chimie fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés sur le site concours-commun-inp.fr . |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles ne reçoivent pas de convocation individuelle. Ils doivent prendre rendez-vous pour choisir la date de l'épreuve orale par mail à oralex-ccinp@escom.fr . L'épreuve orale se déroulera dans les locaux de l'ESCOM Chimie à Compiègne entre le 29 juin et le 17 juillet 2020. Les candidats admissibles doivent se munir d'une pièce d'identité. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats définitifs sont envoyés individuellement aux candidats par l'ESCOM Chimie par courrier électronique. |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|------------------------|-------------|
| Entretien avec un jury | 28 |
| TOTAL ORAL | 28 |
| TOTAL ADMISSION | 82 |

L'épreuve orale se déroule sous la forme d'un entretien de motivation devant un jury, afin d'évaluer les motivations du candidat et la nature de son projet professionnel. Chaque entretien s'accompagnera d'une visite de l'établissement.

ESIGELEC Rouen (TSI)

www.esigelec.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés sur Internet : concours-commun-inp.fr , sur le site Internet de l'ESIGELEC et affichés à l'école. |
| ORAL : Convocation | Le candidat choisit sa date de passage, par téléphone, parmi les dates proposées, ainsi que le lieu (Rouen ou Paris). |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats sont envoyés individuellement aux candidats par courrier par l'ESIGELEC. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'école ; ils seront en outre affichés à l'ESIGELEC et disponibles par téléphone. |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT | DUREE |
|------------------------|-------------|--------|
| Entretien | 15 | 30 min |
| TOTAL ORAL | 15 | |
| TOTAL ADMISSION | 40 | |

L'entretien de 30 minutes permet d'évaluer les qualités d'expression orale, la motivation et le projet professionnel du candidat. Les entretiens se déroulent au choix dans les locaux de l'ESIGELEC à Rouen, ou dans le centre de Paris, du 22 juin au 6 juillet 2020. Chaque candidat admissible pourra choisir sa date de passage en ligne.

ESIPE Créteil (future EPISEN) Département Ingénierie et Technologie pour la Santé (TSI)

<http://esipe.u-pec.fr/>

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité seront publiés sur Internet : <i>concours-commun-inp.fr</i> . |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles ne reçoivent pas de convocation individuelle. Les dates de passage seront disponibles sur le site Internet : <i>concours-commun-inp.fr</i> . |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats définitifs sont publiés sur Internet : <i>concours-commun-inp.fr</i> . |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

Les épreuves orales du concours d'admission à l'ESIPE Créteil (future EPISEN) sont communes à celles du Concours Commun INP, assorties de coefficients différents (voir page 18).

ESIREM Dijon (TSI)

<http://esirem.u-bourgogne.fr/>

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 Pour les étudiants internationaux : Il est IMPÉRATIF de suivre la procédure CAMPUS France - ETUDIANT CONCOURS et de garder l'attestation émise par le Consulat pour effectuer le dépôt de votre demande de titre de séjour en Préfecture dès votre arrivée en France. |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité seront publiés sur le site web de l'école, et envoyés par l'ESIREM aux candidats par courrier électronique. |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles seront convoqués par courrier électronique par l'ESIREM à un entretien d'admission qui se déroulera à Dijon entre le 15 juin et le 23 juin 2020. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats définitifs à l'issue de l'entretien seront disponibles à partir du 3 juillet 2020 à 16 h sur le site web de l'école. Les informations relatives à l'école seront communiquées aux candidats avec les résultats. |
| Bonification | Les candidats inscrits pour la première fois en 2 ^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019 bénéficient de 20 points de bonification à l'écrit. |



ÉPREUVES ORALES

L'entretien a une durée de 25 minutes. Il s'agit d'un entretien de personnalité et de culture générale, il est noté par les membres des différents jurys selon une grille unique. Pour l'admission, l'entretien a le même poids que les épreuves écrites d'admissibilité.

ESTIA Bidart (TSI)

www.estia.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés exclusivement sur Internet : concours-commun-inp.fr . |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles sont convoqués par l'ESTIA. Les épreuves se déroulent à Paris ou à Bidart, sur une demi-journée. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats des épreuves orales sont envoyés individuellement aux candidats par l'ESTIA. |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT | DUREE |
|------------------------|-------------|--------|
| Tests psychotechniques | 6 | 80 min |
| Entretien avec un jury | 8 | 20 min |
| Anglais | 6 | 45 min |
| TOTAL ORAL | 20 | |
| TOTAL ADMISSION | 46 | |

Grenoble INP - Génie industriel (MP, PC, PSI, TSI)

<http://genie-industriel.grenoble-inp.fr/>

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Pour chaque filière, le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés sur Internet : http://genie-industriel.grenoble-inp.fr . |
| ORAL : Convocation | Chaque candidat sera convoqué individuellement par l'école. |
| ORAL : Résultats | Le classement est unique pour l'ensemble des filières. Le jury du concours arrête la liste des classés en fonction de la note obtenue à l'oral. Les résultats sont publiés sur Internet : http://genie-industriel.grenoble-inp.fr . |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

L'épreuve orale est organisée sous la seule responsabilité de l'école. L'épreuve orale se déroulera à Paris ou à Grenoble du 18 juin au 3 juillet 2020. Elle se déroule sous forme d'une demi-journée intégrant une phase de découverte du génie industriel et une phase d'orientation et de sélection. Elle est composée d'exercices individuels et collectifs et d'entretiens. Le candidat aura notamment à se présenter devant un jury pour exprimer et démontrer ses motivations, ses expériences et ses compétences. L'épreuve pourra être réalisée partiellement en anglais. L'évaluation se fait sur la base de 9 critères validés par l'école et ses partenaires industriels comme prérequis pour le génie industriel. Le jury est composé d'industriels, souvent anciens élèves et d'enseignants de l'école.

ISAT Nevers (TSI)

www.isat.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés exclusivement sur internet : <i>concours-commun-inp.fr</i> . |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles ne reçoivent pas de convocation individuelle. Les dates de passage seront disponibles sur le site Internet : <i>concours-commun-inp.fr</i> . |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats des épreuves orales ne sont pas envoyés individuellement aux candidats. Ils seront disponibles sur Internet : <i>concours-commun-inp.fr</i> . Les candidats absents à l'épreuve de TIPE ne seront pas classés par le jury d'admission. |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|---------------------------|-------------|
| TIPE - Épreuve commune | 4 |
| TOTAL ORAL | 4 |
| TOTAL ADMISSION | 50 |

ISEP Paris (TSI)

www.isep.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés exclusivement sur Internet : <i>concours-commun-inp.fr</i> . |
| ORAL : Convocation | Les convocations à l'épreuve orale sont envoyées individuellement par l'ISEP aux candidats admissibles. Chaque candidat admissible est convoqué pour un entretien organisé par l'ISEP dans ses locaux à Paris. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours établit la liste des candidats classés. Les résultats définitifs seront communiqués individuellement par l'ISEP à chaque candidat. Toute note inférieure ou égale à 5/20 à l'entretien entraîne une délibération du jury en vue d'une proposition éventuelle d'élimination. |
| Bonification | Les candidats inscrits pour la première fois en 2 ^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019 bénéficient de 20 points de bonification à l'issue des épreuves écrites. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|------------------------|-------------|
| Entretien | 5 |
| TOTAL ORAL | 5 |
| TOTAL ADMISSION | 25 |

Cet entretien (coefficient 5) a lieu sous forme d'un travail collectif sur un thème d'ordre général, permettant de juger votre capacité à travailler en groupe. Il ne demande pas de préparation particulière. Il vous sera demandé également d'exposer vos motivations.

ITECH Lyon (PC)

www.itech.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours de l'ITECH fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés sur le site concours-commun-inp.fr et sur le site web de l'école. |
| ORAL : Convocation | Dès la publication des résultats d'admissibilité, les candidats sont invités à prendre contact avec l'école pour choisir la date de l'entretien organisé par l'ITECH, à Ecully, sur une demi-journée (du 17 au 24 juin 2020). |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours établit la liste des candidats classés. Les résultats définitifs sont communiqués individuellement par l'ITECH à chaque candidat. Toute note inférieure ou égale à 5/20 à l'entretien est éliminatoire. |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|------------------------|-------------|
| Entretien | 6 |
| TOTAL ORAL | 6 |
| TOTAL ADMISSION | 18 |

L'épreuve orale est organisée sous la seule responsabilité de l'ITECH. Elle aura lieu à Ecully, dans les locaux de l'ITECH, pendant la période du 17 au 24 juin 2020. Elle se déroulera sous la forme d'un entretien de 20 min devant un jury composé de deux personnes (enseignants et industriels), afin d'évaluer l'ouverture d'esprit, les aptitudes et les motivations du candidat pour le métier d'ingénieur et la formation ITECH. Chaque entretien individuel s'accompagnera d'une visite de l'établissement.

Lorraine INP - EEIGM (MP, PC, PSI)

<https://eeigm.univ-lorraine.fr/>

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | <ul style="list-style-type: none">• Voir page 5• 2 langues vivantes sont obligatoires pour se présenter au concours de l'EEIGM, l'une étant obligatoirement l'anglais. Le candidat devra également préciser lors de l'inscription la langue vivante choisie à l'oral. Le choix est définitif. Toute absence à cette 2^e épreuve de langue vivante est éliminatoire. |
| ÉCRITS : Résultats | Pour chacune des trois filières, l'EEIGM fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité à l'épreuve orale sont publiés sur le site Internet de l'école : http://www.eeigm.univ-lorraine.fr et sur le site : concours-commun-inp.fr . |
| ORAL : Convocation | Chaque candidat admissible s'inscrit pour l'oral sur le site Internet de l'école : http://www.eeigm.univ-lorraine.fr . |
| ORAL : Résultats | Pour l'admission finale à l'EEIGM, la note prend en compte la moyenne des épreuves écrites (coefficient 0,7) et la note de l'oral (coefficient 0,3). Le jury du concours fixe la barre d'admission, unique pour les trois filières MP, PC et PSI. Les résultats sont publiés sur le site Internet de l'école : http://www.eeigm.univ-lorraine.fr et sur le site : concours-commun-inp.fr . |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée. |



ÉPREUVES ORALES

L'épreuve orale se déroulera à Nancy dans les locaux de l'école les lundi 29/06, mardi 30/06, mercredi 01/07, jeudi 02/07 et vendredi 03/07 2020.

- 1^{re} partie (10 min) : conversation soit en anglais, soit en allemand, soit en espagnol au choix lors de l'inscription.
- 2^e partie (15 min) : entretien autour d'un thème scientifique destiné à évaluer les connaissances, l'esprit de synthèse, la personnalité et la motivation du candidat.
- 3^e partie (15 min) : QCM dans l'une des deux langues non choisies pour la conversation (1^{ère} partie). Langue à choisir sur place. Le niveau minimum requis pour intégrer l'EEIGM est B1 en anglais, et A2 en allemand ou en espagnol.

Lorraine INP - ENSGSI (MP, PC, PSI, TSI)

www.ensgsi.univ-lorraine.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Pour chaque filière, le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité sont publiés sur le site Internet de l'école : https://www.ensgsi.univ-lorraine.fr . |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles ne reçoivent pas de convocation. Les résultats de l'admissibilité sont publiés sur le site de l'école (https://www.ensgsi.univ-lorraine.fr) ainsi que les créneaux de passage, au choix du candidat. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission, unique pour l'ensemble des filières. Les résultats sont publiés sur internet : https://www.ensgsi.univ-lorraine.fr . |
| Bonification | Les candidats inscrits pour la première fois en 2 ^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019 bénéficient d'une bonification de 15 points à l'écrit. |



ÉPREUVES ORALES

L'épreuve orale se déroulera a priori à Paris du 24 juin au 5 juillet 2020 ou à Nancy du 1er au 3 juillet 2020. Elle se déroule en 2 temps : l'étude d'un texte de vulgarisation scientifique en français, suivie d'un entretien devant un jury pendant lequel le candidat présentera ses motivations, ses qualités humaines et son projet professionnel. Le jury est composé de deux membres : un industriel (partenaire de l'école ou ancien élève) et un enseignant.

Seule la note orale est prise en compte pour l'admission.

Lorraine INP - ENSTIB (MP, PC, PSI, TSI)

www.enstib.univ-lorraine.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats d'admissibilité seront communiqués par l'ENSTIB par e-mail à partir du 13 juin 2020. |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles sont convoqués par l'ENSTIB à un entretien d'admission qui se déroulera à Epinal (dans les locaux de l'école) ou à Paris entre le 17 et le 24 juin 2020 au choix du candidat. Le candidat aura la possibilité de choisir la date, l'heure de passage et le lieu de l'entretien. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission. Les résultats définitifs à l'issue de l'entretien seront disponibles à partir du 26 juin 2020 et envoyés par e-mail aux candidats par l'ENSTIB. Les informations relatives à l'école seront communiquées aux candidats avec les résultats. |
| Bonification | Les candidats inscrits pour la première fois en 2 ^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019 bénéficient de 15 points de bonification à l'issue des épreuves écrites. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|--|-------------|
| Entretien de motivation ENSTIB | 14 |
| Moyenne des épreuves spécifiques ENSTIB passées au moment de l'épreuve orale (Synthèse de texte / Anglais) | 14 |
| TOTAL ÉPREUVE ORALE | 28 |
| Moyenne des épreuves écrites du CCINP | 14 |
| TOTAL ADMISSION | 42 |

L'entretien (d'une durée d'environ 20 minutes) se déroule devant un jury composé d'enseignants et d'industriels. Il s'agit d'un entretien de motivation, de personnalité et de culture générale. Cet entretien est précédé d'une épreuve écrite d'une durée de 40 minutes comportant une synthèse de texte et un test en langue anglaise (de type TOEIC).

RÉSEAU POLYTECH (TSI)

www.polytech-concours.org

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe une barre d'admissibilité commune pour toutes les écoles du réseau. Ces résultats sont publiés sur Internet : http://www.polytech-concours.org . |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles ne reçoivent pas de convocation individuelle. Les dates de passage seront disponibles sur le site Internet : concours-commun-inp.fr . |
| ORAL : Résultats | Le candidat est classé sur la liste finale si le total des points obtenus à l'écrit et des points obtenus à l'épreuve du TIPE est supérieur à une barre finale fixée par le jury du concours qui fournit un classement commun pour toutes les écoles du réseau. Les résultats sont disponibles sur Internet : http://www.polytech-concours.org . |
| Bonification | Les candidats inscrits pour la première fois en 2 ^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019 bénéficient de 15 points de bonification à l'issue des épreuves écrites. |



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT |
|------------------------|-------------|
| TIPE - Épreuve commune | 4 |
| TOTAL ORAL | 4 |
| TOTAL ADMISSION | 20 |

Tous les candidats absents à l'épreuve de TIPE seront éliminés.

Toulouse INP - ENIT (TSI)

www.enit.fr

| | |
|---------------------------------|--|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Voir page 5 |
| ÉCRITS : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales. Les résultats sont publiés sur le site de Toulouse INP-ENIT : www.enit.fr |
| ORAL : Convocation | A la suite des épreuves écrites, le jury établit une liste de grand(e)s admissibles (dispensé(e)s d'épreuves orales) et une liste d'admissibles. Les admissibles devront prendre rendez-vous en ligne pour choisir la date de l'épreuve orale (à l'école ou par visioconférence). Un mail pour se connecter leur sera envoyé. Les candidats ne recevront pas de courrier, ils doivent se connecter sur le site www.enit.fr pour savoir s'ils sont dispensés ou non d'oral. L'épreuve se déroulera à partir de fin juin. |
| ORAL : Résultats | Le jury du concours fixe la barre d'admission puis arrête la liste des candidats classés. Les résultats définitifs seront consultables sur internet http://www.enit.fr . Attention : Tout candidat admis au concours peut intégrer la formation sous statut étudiant ou sous statut apprenti. Pour avoir une place réservée sous statut apprenti, il faut une promesse d'embauche signée de la part de l'entreprise (voir conditions sur le site de Toulouse INP-ENIT). |
| Bonification | Les candidats inscrits pour la première fois en 2 ^e année d'études supérieures après le baccalauréat à la rentrée 2019 bénéficient de 20 points de bonification à l'issue des épreuves écrites. |



ÉPREUVES ORALES

Les candidats sont évalués sur différents critères qui vont de la motivation à l'ouverture d'esprit, en passant par la qualité d'expression. Cet entretien de 25 min a un poids égal à la moitié de celui des épreuves écrites.

ÉCOLE DE L'AIR (MP, PC, PSI)

<https://www.ecole-air-espace.fr/devenir-officier/>

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | <p>Les concours MP, PC et PSI sont ouverts aux candidats de sexe masculin et féminin réunissant les conditions suivantes : être français au regard du code de la nationalité française et satisfaire aux conditions fixées pour l'accès à la fonction publique ; être titulaire d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ; être né après le 31 décembre 1997. Les candidats mineurs devront avoir plus de 17 ans à la date du recrutement ; remplir les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats par l'arrêté du 27/07/2011 modifié. Les modalités pratiques des visites médicales seront précisées dans la notice destinée à l'information générale des candidats à télécharger sur le site Internet : https://www.ecole-air-espace.fr/devenir-officier/</p> <p>Nota : seuls les candidats militaires étrangers peuvent être autorisés, sur décision de la Direction des Ressources Humaines de l'Armée de l'air (DRH-AA), à concourir sous réserve d'avoir été présentés par leur gouvernement. De plus, le financement de la formation devra être parfaitement établi par la Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense (DCSD) et du ministère des Affaires Etrangères ou par le gouvernement du pays d'origine du candidat.</p> <p><u>Pièces spécifiques</u> : les candidats devront télécharger, dès leur inscription sur le site [scei], la notice d'information indiquée ci-dessus, les 4 documents médicaux spécifiques (à renseigner par un médecin militaire).</p> <p>L'imprimé 620-4*/12 sera à remettre à l'oral en cas d'admissibilité. Les autres imprimés seront à remettre lors de l'intégration le cas échéant. Tout candidat devant passer les épreuves sportives au concours de l'École de l'air ne présentant pas un certificat médical spécifiant cette aptitude ne sera pas autorisé à passer les épreuves sportives.</p> |
| ÉCRITS : Spécificités | <p>Un nombre de places par concours (MP, PC, PSI) et par corps d'officiers (officiers de l'air, officiers mécaniciens de l'air, officiers des bases de l'air) est fixé par arrêté publié au Journal officiel de la République française. L'épreuve de langue vivante porte, au choix du candidat, sur les langues vivantes admises aux concours (voir page 9). Une note inférieure ou égale à 4/20 à l'une des épreuves est éliminatoire.</p> |
| ÉCRITS : Résultats | <p>Le jury du concours propose à la ministre des armées, les seuils d'admissibilité par concours aux épreuves orales et sportives d'admission. Les résultats sont publiés sur le site Internet : https://www.ecole-air-espace.fr/devenir-officier/</p> |
| ORAL : Convocation | <p>Les candidats admissibles devront se conformer aux consignes qui leur seront envoyées par courriel et disponibles sur le site https://ecole-air-espace.fr/devenir-officier/ afin de prendre rendez-vous et de recevoir leur convocation pour les épreuves spécifiques de l'École de l'air : langue vivante anglaise, entretien et épreuves sportives (lieu de passage : base aérienne 705 de Tours) ; concours-commun-inp.fr pour les épreuves communes avec le CCINP : mathématiques, physique - chimie (MP et PSI), chimie ou physique (PC) et TIPE (lieu de passage : région parisienne), les candidats doivent consulter le site concours-commun-inp.fr.</p> |
| ORAL : Résultats | <p>Le jury du concours propose à la ministre des armées, les seuils d'admission par concours (MP, PC, PSI) et par corps d'officiers (officiers de l'air, officiers mécaniciens de l'air, officiers des bases de l'air). Les résultats sont publiés sur le site Internet : https://www.ecole-air-espace.fr/devenir-officier/.</p> |
| Bonification | <p>Aucune bonification n'est accordée. L'entrée à l'EA est définitivement prononcée après vérification, à l'arrivée à l'école, des conditions médicales et physiques d'aptitude des candidats, conformément à l'arrêté du 27/07/2011 modifié et après signature de leur acte d'engagement.</p> |



ÉPREUVES ORALES

L'organisation des épreuves spécifiques de l'École de l'air sera précisée dans la notice destinée à l'information générale des candidats mise en ligne sur le site Internet : <https://www.ecole-air-espace.fr/devenir-officier/>.

Une note inférieure ou égale à 4/20 à l'une des épreuves orales est éliminatoire.

Une note inférieure ou égale à 4/20 est éliminatoire à l'épreuve de natation, de course de vitesse ou de course de demi-fond.

Une moyenne générale inférieure ou égale à 6/20 à l'ensemble des épreuves sportives est éliminatoire.

| ÉPREUVE | COEFFICIENT | | | DURÉE |
|--|-------------|------------|-----|-----------|
| | MP | PC | PSI | |
| Mathématiques Épreuve commune avec CCINP | 13 | 11 | 11 | 30 min * |
| Physique - chimie Épreuve commune avec CCINP | 11 | | 13 | 30 min * |
| Chimie ou Physique Épreuve commune avec CCINP | | 13 | | 30 min * |
| Entretien | 22 | 22 | 22 | 30 min |
| TIPE Épreuve commune avec CCINP | 7 | 7 | 7 | 30 min * |
| Langue vivante anglaise | 10 | 10 | 10 | 20 min |
| Épreuves sportives | 10 | 10 | 10 | ½ journée |
| TOTAL ORAL | | 73 | | |
| TOTAL ADMISSION (ECRIT + ORAL) | | 130 | | |

ESM DE SAINT-CYR - CONCOURS SCIENTIFIQUE (MP, PC, PSI)

www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr

| | |
|---------------------------------|---|
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | Être de nationalité française - être âgé de 22 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (pour le concours 2020 être né en 1998 ou après) - être en règle avec le code du service national - être titulaire du baccalauréat - satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des officiers des armes de l'armée de terre. Pour être autorisés à concourir les candidats devront confirmer par courriel uniquement à concours.rdt@gmail.com avant le 28 février 2020 leur volonté de participer au concours de l'ESM en ayant pris connaissance du règlement du concours (arrêté du 13 septembre 2018 relatif aux concours d'admission à l'ESM). Seuls les candidats ayant confirmé leur inscription à l'adresse mail précitée seront autorisés à concourir. Les textes réglementaires, les dispositions relatives au concours, les rapports des jurys sont disponibles sur le site http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-Ecoles/L-Ecole-Speciale-Militaire-de-Saint-Cyr/Comment-integrer-l-ESM . |
| ÉCRITS : Résultats | Les résultats sont arrêtés par le général DRH-AT conformément aux décisions du jury. Ils sont consultables sur Internet : www.recrutement.terre.defense.gouv.fr et publiés au Bulletin Officiel des Armées (BOA) qui seul fait foi. |
| ORAL : Convocation | Les candidats admissibles sont convoqués, principalement par e-mail, aux épreuves orales et sportives par le bureau concours de la DRHAT, dans un centre d'examen en région parisienne. |
| ORAL : Résultats | Le ministre des armées arrête, conformément aux décisions du jury, les listes principale et complémentaire d'admission à l'ESM St-Cyr. Les résultats, disponibles sur Internet : http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr , sont publiés au BOA qui seul fait foi. |
| Bonification | Aucune bonification n'est accordée |

L'admission ne devient définitive qu'après vérification par l'ESM de Saint-Cyr de l'aptitude médicale, des conditions d'accès à la fonction publique et après signature de l'acte d'engagement. Un ajournement d'un an pour raisons médicales peut être prononcé sur demande, par le ministre, avec conservation du bénéfice du concours.

Organisme chargé du concours : Direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT) - sous-direction du recrutement- bureau concours - case 120 - Fort Neuf de Vincennes - Cours des Maréchaux - 75614 Paris cedex 12. Tél : 01 41 93 34 27 ou 34 57 - E-mail : concours.rdt@gmail.com. Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous au plus tôt auprès d'un médecin militaire pour effectuer la visite médicale nécessaire à l'obtention du dossier et du certificat médical 620-4* /12. Ce certificat sera exigé du candidat, lors des épreuves d'admission. Il doit impérativement mentionner l'aptitude aux épreuves de sport.



ÉPREUVES ORALES

| ÉPREUVE | COEFFICIENT | | | DURÉE |
|--|-------------|------------|------------|---------------|
| | MP | PC | PSI | |
| Mathématiques 1 | 9 | 9 | 9 | 25 min |
| Mathématiques 2 | 8 | - | - | 25 min |
| Physique | 9 | 9 | 9 | 25 min |
| Chimie | - | 8 | - | 25 min |
| Sciences de l'ingénieur | - | - | 8 | 25 min |
| Littérature | 6 | 6 | 6 | 25 min |
| Langue vivante anglais obligatoire | 6 | 6 | 6 | 25 min |
| TIPE - Épreuve spécifique (15 minutes de restitution, 10 minutes d'interrogation ; support identique à l'épreuve de TIPE CCINP) | 6 | 6 | 6 | 25 min |
| Épreuves sportives (moyenne éliminatoire : moyenne des épreuves < ou = à 6) | 10 | 10 | 10 | ½ journée |
| TOTAL ORAL | 54 | 54 | 54 | |
| Épreuve facultative de 2 ^e langue, passée à l'écrit avec les épreuves d'admissibilité (seuls les points au-dessus de 10 sont comptabilisés). Langue étrangère : allemand, arabe moderne, espagnol, italien, portugais et russe. | 4 | 4 | 4 | Écrit 1 heure |
| TOTAL ADMISSIBILITE ET ADMISSION | 100 | 100 | 100 | |

Note éliminatoire aux épreuves orales : note < ou = à 4

VIII - PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription unique et son mot de passe.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

1 LISTE DE VŒUX

sur internet : www.scei-concours.fr

Entre le 1^{er} février et le 24 juillet 2020 à 12h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

ATTENTION !!!

Après le 24 juillet 2020 12h, les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école**.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2 PROPOSITION D'INTÉGRATION

sur internet : www.scei-concours.fr

La 1^{re} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le lundi 27 juillet à 14h.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{re} proposition : entre le lundi 27 juillet 14h et le mercredi 29 juillet 17h.

La 2^e proposition pourra être consultée dès le vendredi 31 juillet à 14h

Les candidats devront impérativement répondre à cette 2^e proposition : entre le vendredi 31 juillet 14h et le dimanche 2 août 14h.

Les propositions suivantes pourront être consultées à 14 h : le mardi 25 août, le mardi 1^{er} septembre et le mardi 8 septembre.

Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

- entre le mardi 25 août 14h et le jeudi 27 août 14h ;
- entre le mardi 1^{er} septembre 14h et le jeudi 3 septembre 14h ;
- entre le mardi 8 septembre 14h et le jeudi 10 septembre 14h.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

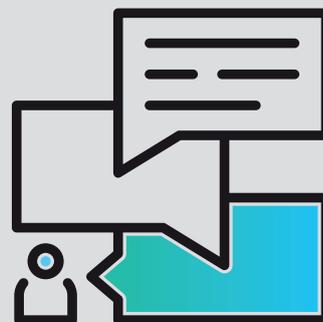
Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), **il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DEFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée.** Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DEFINITIF (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l'école **seront démissionnés de l'ensemble des écoles.**

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 8 septembre.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera disponible sur le site www.scei-concours.fr et remise aux candidats pendant les oraux.



PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, le Service Concours Écoles d'Ingénieur (ci-après désigné [scei]) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le [scei] détient ces prérogatives, en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les grandes écoles, par délégation des différents concours partenaires qui le composent et à qui il incombe d'ouvrir, d'organiser et de sanctionner différents concours d'entrées dans les grandes écoles.

Les données à caractère personnel collectées par le [scei] dans le cadre de son télé-service sont destinées à la gestion commune des candidatures et des admissions aux différents concours ouverts, organisés et sanctionnés par le [scei]. Le [scei] agit en tant que responsable des traitements de données à caractère personnel pour toutes les procédures communes. Les concours partenaires interviennent en tant que cotraitants s'agissant des procédures communes et en tant que responsables de traitements pour leurs procédures spécifiques (organisation des épreuves, gestion de la notation).

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par le [scei]. En effet sans le recueil du consentement et des données à caractère personnel des candidats, le [scei] ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer son service d'inscription au concours et d'intégration dans les écoles.

Le CCINP, service à comptabilité distincte de Toulouse INP, est désigné par le [scei] pour assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des procédures communes d'inscription et d'admission pour le compte du [scei]. La mise en œuvre des moyens pédagogiques, informatiques, matériels et logistiques pour la préparation et la mise en place des concours est dévolue à chacun des concours partenaires du [scei]. Ainsi, pour toutes les informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel pour la mise en place des épreuves, le candidat devra s'adresser directement au service de concours concerné.

Ainsi, en poursuivant son inscription, le candidat accorde automatiquement son consentement pour le recueil de ses données personnelles et leurs traitements dans le cadre des missions du [scei]. En l'espèce, il s'agit des traitements suivants :

- Gestion de la procédure commune d'inscription collective, enregistrement, supports, demandes d'aménagements d'épreuves),
- Gestion des épreuves écrites (préparation logistique et correction ; transmission de données aux centres d'examens et à chaque concours auquel est inscrit le candidat),
- Gestion des épreuves orales (préparation logistique et correction ; transmission de données aux centres d'examens et à chaque concours auquel est inscrit le candidat),
- Gestion de la procédure commune d'admission (vœux et intégration ; transmission de données aux centres d'examens et à chaque concours auquel est inscrit le candidat),
- Gestion des demandes de réclamations,
- Mise à disposition d'extractions de données à caractère personnel aux écoles dans lesquelles les candidats sont intégrés pour faciliter

la constitution des dossiers d'inscriptions des nouveaux arrivants,

- Mise à disposition d'extractions de données à caractère personnel à tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires, notamment pour des motifs d'intérêt public et/ou à des fins statistiques

Le Service Concours Écoles d'Ingénieurs, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données à caractère personnel conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin des concours afin de se prémunir en cas de litiges et de donner suite aux demandes tardives d'attestation de réussite.

Pour chaque traitement mis en œuvre par le [scei] dans le cadre des missions qui lui incombent, les utilisateurs bénéficient de l'ensemble des droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personnes » (article 12 à article 23). Il s'agit essentiellement du droit à l'information, du droit d'accès, du droit de rectification, du droit à l'effacement et du droit d'opposition.

En cas de difficultés, le candidat dispose de voies de recours contre une décision que lui aurait opposé le [scei].

Recours RGPD : Le CCINP, service à comptabilité distincte de Toulouse INP, étant désigné par le [scei] pour assurer l'organisation pédagogique des procédures communes d'inscription et d'admission pour le compte du [scei], toutes les réclamations concernant les procédures communes mise en place dans le cadre du [scei] et/ou les demandes concernant l'exercice de droits garantis par le RGPD, devront être adressées au correspondant Délégué à la Protection des Données du CCINP (ci-après désigné DPD) pour le compte du DPD de Toulouse INP ;

- Directement via la messagerie authentifiée sur le site du [scei],
- Ou par voie postale à l'adresse suivante :

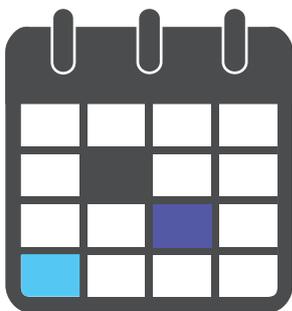
CCINP - DPD, 6 allée Émile Monso, 31405 - 44410 - TOULOUSE CEDEX 4

Saisir le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1897>)

Saisir la Cnil : Via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment>)

Par voie postale à l'adresse suivante : CNIL, 7 place de Fontenoy, 75007 PARIS

Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant du Service des Concours, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>).



DATES CLÉS

| | | |
|--|---|---------------|
| Du 10 décembre au 14 janvier 2020 - 17h | Inscription et validation | Page 5 |
| Du 10 décembre au 20 janvier - 17h | Téléversement des pièces justificatives | Page 7 |
| Du 10 décembre au 20 janvier (date limite) | Réception des pièces justificatives pour les demandes d'aménagement d'épreuves | Page 7 |
| Du 14 janvier 17h01 au 20 janvier - 17h | Paiement des frais de dossier | Page 8 |
| Du 15 janvier 9h au 6 février 17h (date limite) | ÉTAPE 1 - TIPE | Page 20 |
| Du 1^{er} février au 24 juillet - 12h | Liste de vœux à établir | Page 46 |
| Du 2 avril 9h au 9 juin 17h (date limite) | ÉTAPE 2 - TIPE | Page 20 |
| 6 avril- 14h | Mise en ligne des convocations pour les écrits | Page 9 |
| Du 4 au 7 mai | Épreuves écrites | Pages 12 à 16 |
| Du 10 juin 9h au 19 juin 17h (date limite) | ÉTAPE 3 - TIPE | Page 20 |
| 11 juin - 14h | Résultats d'admissibilité | Page 11 |
| À partir du 16 juin - 14h | Mise en ligne des dates de passage pour les oraux | Page 19 |
| Entre le 22 juin et le 18 juillet | Épreuves orales | Pages 17 à 19 |
| 22 juillet - 20h | Résultats d'admission CCINP | Page 21 |
| 27 juillet - 14h | 1 ^{re} proposition de la procédure d'appel | |
| 31 juillet - 14h | 2 ^e proposition de la procédure d'appel | |
| 25 août - 14h | 3 ^e proposition de la procédure d'appel | |
| 1^{er} septembre - 14h | 4 ^e proposition de la procédure d'appel | Page 46 |
| 8 septembre - 14 h | 5 ^e proposition de la procédure d'appel | |

CONCOURS D'ADMISSION

AUX ÉCOLES RECRUTANT EN BANQUE D'ÉPREUVES

ÉCOLES CIVILES :

3iL Ingénieurs
ECAM Rennes
EIL Côte d'Opale
EIVP Paris
ENAC Toulouse - Contrôleur Aérien
ENS Paris-Saclay
ENS Rennes
ENSAI Rennes
ENSAIT Roubaix
ENSIL - ENSCI Limoges
ENSISA Mulhouse
ENTPE Lyon
EOST Strasbourg
ESB Nantes
ESCOM Chimie Compiègne
ESIGELEC Rouen
ESIPE Créteil (future EPISEN)
ESIREM Dijon
ESTIA Bidart
Grenoble INP - Génie industriel
ISAT Nevers
ISEP Paris
ITECH Lyon
Lorraine INP - EEIGM
Lorraine INP - ENSGSI
Lorraine INP - ENSTIB
RESEAU POLYTECH
Toulouse INP - ENIT

ÉCOLES MILITAIRES :

École de l'air Salon-de-Provence
École Spéciale Militaire Saint-Cyr Guer



+ de 70 écoles
DANS TOUS LES DOMAINES
PARTOUT EN FRANCE

CHIMIE • NUMÉRIQUE • SANTÉ ET COSMÉTIQUE • ENVIRONNEMENT
ÉNERGIES • MATÉRIAUX • INFORMATIQUE • MATHÉMATIQUES
SYSTÈMES INDUSTRIELS ET D'INFORMATION • CONSTRUCTION
PHYSIQUE • MÉCANIQUE • ROBOTIQUE • DÉFENSE • ÉLECTRONIQUE
SYSTÈMES ÉLECTRIQUES • AUTOMATIQUE...



CONCOURS
COMMUN
INP

CS 44410

31405 TOULOUSE CEDEX 4

05 62 47 33 43

concours-commun-inp.fr